

# Le Cercle de l'Épargne

ÉPARGNE  
RETRAITE  
PRÉVOYANCE

MENSUEL DE L'ÉPARGNE  
DE LA RETRAITE  
ET DE LA PRÉVOYANCE

**Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance**  
104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS  
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05  
[Contact@cercledelepargne.fr](mailto:Contact@cercledelepargne.fr)  
[www.cercledelepargne.com](http://www.cercledelepargne.com)

  
[WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM](http://WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM)

SUIVEZ-NOUS SUR    

## LE SOMMAIRE

<b>L'ÉDITO</b>	<b>03</b>
<b>NOUS NOUS COMPLIQUONS BIEN LA VIE</b>	<b>03</b>
<i>Jean-Pierre Thomas, Président du Cercle de l'Épargne</i>	03
<b>LE COIN DE L'ÉPARGNE</b>	<b>04</b>
<b>L'IRRÉSISTIBLE PROGRESSION DES DÉPÔTS À VUE S'ACHÈVE-T-ELLE ?</b>	<b>04</b>
<b>L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE, DE NOMBREUX PRODUITS MAIS PAS TOUJOURS LE MÊME DESTIN</b>	<b>04</b>
<b>LES LIVRETS BANCAIRES FISCALISÉS, UN RÉCENT RETOUR EN GRÂCE</b>	<b>11</b>
<b>L'ÉPARGNE SALARIALE, UNE NICHE À FORT POTENTIEL</b>	<b>11</b>
<b>LES PRODUITS D'ÉPARGNE-RETRAITE INDIVIDUELLE ET LES AFFRES DU VIEILLISSEMENT</b>	<b>13</b>
<b>L'ASSURANCE VIE MAINTIEN LE CAP</b>	<b>16</b>
<b>LE PEA ET LE PEA PME</b>	<b>16</b>
<b>LE COIN DE LA RETRAITE</b>	<b>20</b>
<b>ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ : AVANTAGE AUX FEMMES</b>	<b>20</b>
<b>COTISATIONS RETRAITE : HISTOIRE D'UNE CROISSANCE DIFFICILE À FREINER</b>	<b>21</b>
<b>LE COIN PRATIQUE</b>	<b>25</b>
<b>LES PRÊTS ENTRE PARTICULIERS DOIVENT ÊTRE ENREGISTRÉS</b>	<b>25</b>
<b>LE DOSSIERS DU MOIS DE NOVEMBRE</b>	<b>26</b>
<b>LE CINQUANTAIRE DU PLAN D'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>26</b>
<b>LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE</b>	<b>31</b>
<b>TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE</b>	<b>31</b>
<b>TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS</b>	<b>32</b>
<b>TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT</b>	<b>33</b>
<b>TABLEAU DE BORD RETRAITE</b>	<b>34</b>

ÉPARGNE  
RETRAITE  
PRÉVOYANCE



[WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM](http://WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM)

SUIVEZ-NOUS SUR    

## L'ÉDITO



### **NOUS NOUS COMPLIQUONS BIEN LA VIE**

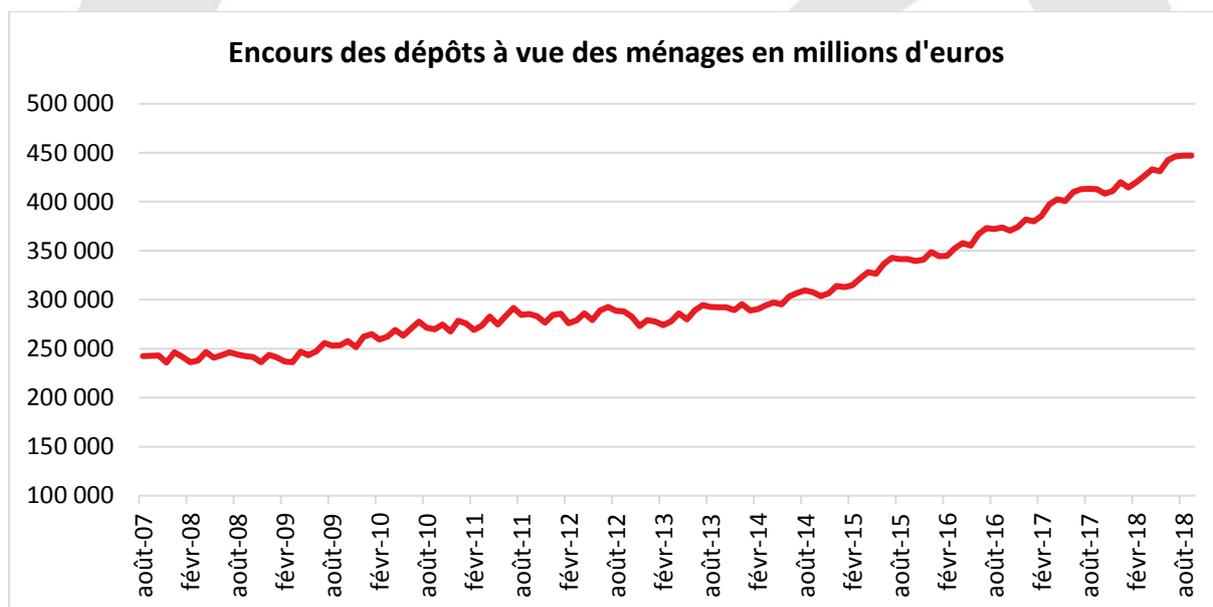
**JEAN-PIERRE THOMAS, PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE**

Après une année 2017 qui permettait d'espérer un nouveau cycle de croissance en Europe, l'heure est au désenchantement. L'activité économique patine depuis le début de l'année, coincée entre le Brexit et les tensions budgétaires italiennes. L'Union européenne est par ailleurs brinquebalante face à la Chine et aux États-Unis qui se mènent une guerre commerciale. Le projet européen, tel qu'il a été bâti après la Seconde Guerre mondiale, visait à éviter le retour de la guerre en jouant sur la convergence des intérêts économiques. Depuis l'échec du traité constitutionnel de 2005, l'Union européenne est une somme de divisions, de frustrations et d'incompréhensions. L'Union est de plus en plus polyphonique. Les pays d'Europe de l'Est jouent leur partition tout comme ceux d'Europe du Nord, l'Allemagne ou l'Italie. Mais cette polyphonie est dissonante faute de projet partagé. La montée des nationalismes mine la construction européenne. Elle empêche à l'Union d'être crédible sur le plan international et d'être capable de faire jeu égal face aux autres grandes puissances. L'euro est une véritable réussite. En effet, les États membres ont été capables de mettre en place en un temps record une monnaie unique utilisée par plus de 300 millions de personnes. Mais l'histoire n'est pas finie par le simple fait d'avoir réussi cette prouesse. L'euro n'est qu'un outil, une monnaie qu'il faut faire vivre. Or, depuis vingt ans, la zone euro ne s'est pas dotée d'un budget, d'une direction du Trésor, de fonds conjoncturels permettant de combattre un choc asymétrique. Nous attendons toujours l'avènement d'une véritable Europe financière. L'euro ressemble à un contrat de mariage obéissant au régime de la séparation de biens. Or, pour surmonter les crises, pour devenir une monnaie internationale à l'égal du dollar, pour peser sur les négociations économiques internationales, les États membres se doivent de façonner un projet commun et de le traduire en actes, faute de quoi les fissures actuelles mineront à plus ou moins long terme l'ensemble de l'édifice.

## LE COIN DE L'ÉPARGNE

### L'IRRÉSISTIBLE PROGRESSION DES DÉPÔTS À VUE S'ACHÈVE-T-ELLE ?

Les dépôts à vue ont atteint, à la fin du mois de septembre 2018, plus de 447 milliards d'euros, ce qui constitue un nouveau record. Dix ans auparavant, ils ne s'élevaient qu'à 244 milliards d'euros. La progression des dépôts à vue intervient, en 2012, après le début de la crise des dettes souveraines. Elle s'explique par l'aversion des Français aux risques. Face aux menaces financières, ils ont souhaité accroître leurs liquidités. Par ailleurs, la diminution du rendement des produits de taux les a conduits à renoncer à placer une partie de leurs revenus sur des produits d'épargne. Enfin, l'assujettissement d'une grande partie des revenus de l'épargne, en 2012, au barème de l'impôt sur le revenu a également eu un effet dissuasif. *A contrario*, l'instauration du prélèvement forfaitaire unique semble avoir provoqué un changement d'état d'esprit chez certains épargnants, la progression des dépôts à vue semblant se ralentir. Sur les 8 premiers mois de l'année, les flux ont atteint 2,7 milliards d'euros contre 3,2 milliards d'euros sur la même période en 2017.



Source : Banque de France - CDE

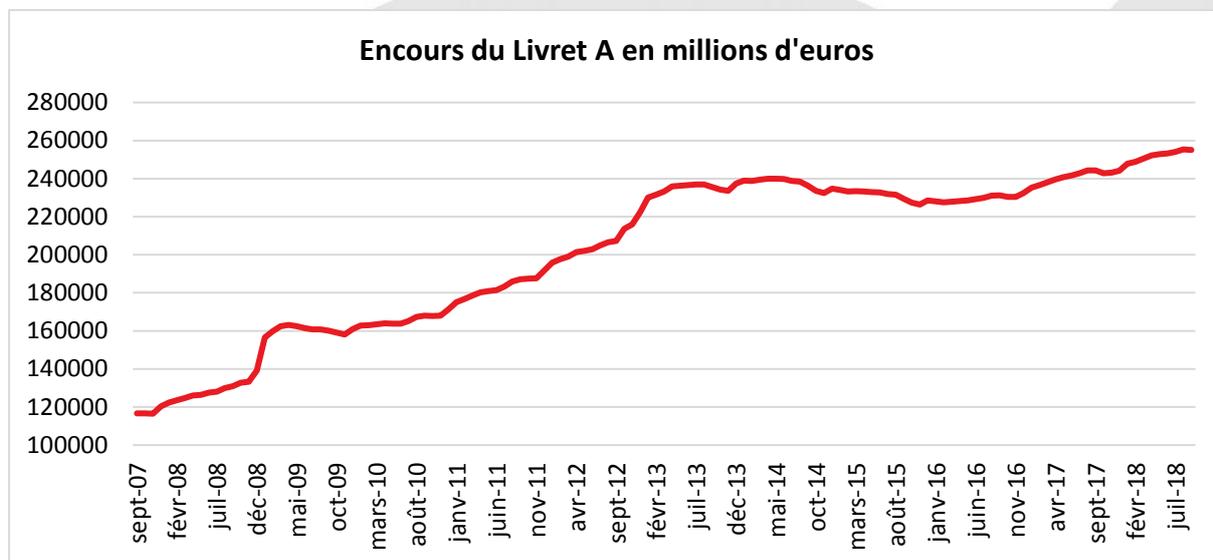
### L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE, DE NOMBREUX PRODUITS MAIS PAS TOUJOURS LE MÊME DESTIN

L'épargne réglementée connaît un regain d'intérêt de la part des épargnants français et cela malgré des taux de rendement historiquement bas. Ce regain concerne surtout le Livret A et le Livret de Développement Durable et Solidaire. Le Plan d'Épargne Populaire et le Plan d'Épargne Jeune sont à la traîne quand le Compte d'Épargne-logement pâtit d'un rendement très faible. Le nouveau régime fiscal de l'épargne-logement applicable pour les plans et comptes ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 joue nettement en sa défaveur.

## LE LIVRET A FÊTE EN BEAUTÉ SON BICENTENAIRE

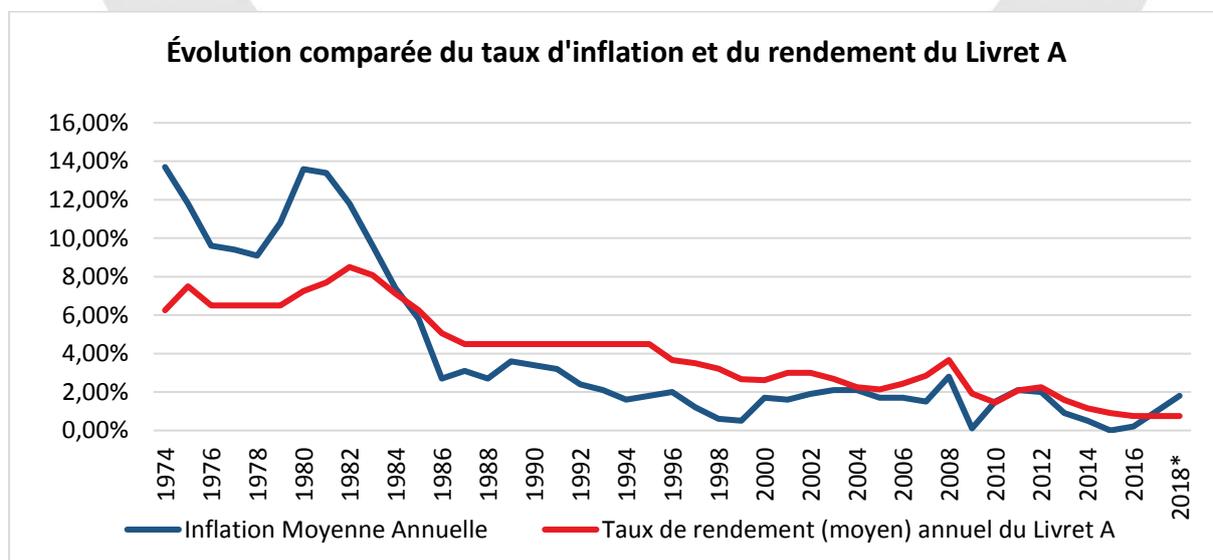
Malgré une décollecte au mois de septembre 2018, le Livret A affiche toujours une belle santé malgré ses deux cents ans.

L'encours du Livret A a connu une très vive croissance de 2008 à 2013, porté par l'aversion aux risques des ménages en période de crise puis par le passage de son plafond de 15 300 à 22 950 euros entre 2012 et 2013. D'août 2008 à mai 2014, l'encours du Livret A est passé de 130 à 240 milliards d'euros avant de redescendre à 226,5 milliards d'euros au mois de novembre de 2015. Ce recul intervient en parallèle à la décréue du taux de rendement. Ce dernier est passé de 2,25 à 0,75 % du 1<sup>er</sup> août 2011 au 1<sup>er</sup> août 2015.



Source : Banque de France - CDE

La progression de l'encours depuis le mois de novembre 2015 peut apparaître étonnante compte tenu du maintien du taux à 0,75 % et de la progression de l'inflation. Le rendement réel du Livret A est négatif depuis le troisième trimestre 2017. Au mois d'octobre 2018, le rendement est négatif d'un point, ce qui n'était pas arrivé depuis 1983.

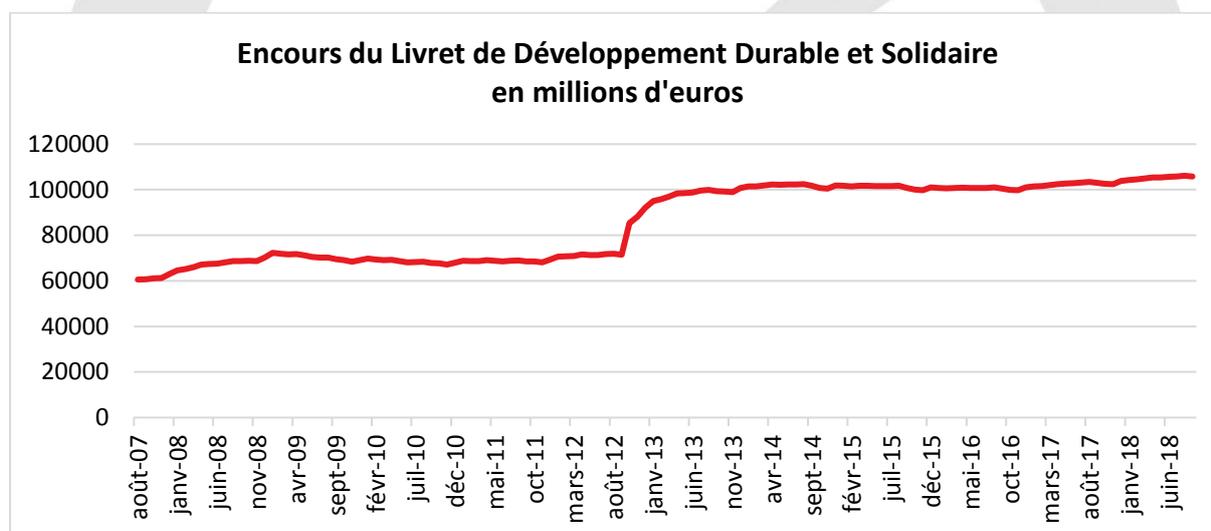


Source : Banque de France - CDE

La progression depuis deux ans de la collecte traduit la volonté des Français de conserver une poche importante d'épargne de précaution dans un contexte marqué par d'importantes incertitudes économiques. Par ailleurs, le regain d'inflation amène les épargnants, par effet d'encaisse, à accroître leur effort d'épargne pour maintenir constant leur patrimoine. Au début des phases d'accélération des prix, les ménages ont, de manière récurrente, tendance à augmenter leur flux d'épargne. Ils considèrent que la hausse risque de se poursuivre et qu'il convient de mettre plus d'argent de côté pour faire face à des dépenses qui augmenteront en valeur dans les prochains mois.

### LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE, DANS LE SILLAGE DU LIVRET A

Le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) qui est soumis au même régime fiscal, social et de taux que le Livret A a connu une croissance rapide et forte au moment du doublement de son plafond en 2012 qui est passé de 6 000 à 12 000 euros le 1<sup>er</sup> octobre 2012. En un an, l'encours du LDDS, de septembre 2012 à septembre 2013, a augmenté de 40 % passant de 71 à 99 milliards d'euros. Il est repassé sous la barre des 100 milliards d'euros au mois de novembre 2015, quelques mois après la baisse du taux de rendement à 0,75 %. Le LDDS a recommencé à progresser à la fin de l'année 2016 et a atteint, au mois d'août 2018, un niveau record de plus de 106 milliards d'euros avant de se contracter légèrement en septembre.



Source : Banque de France - CDE

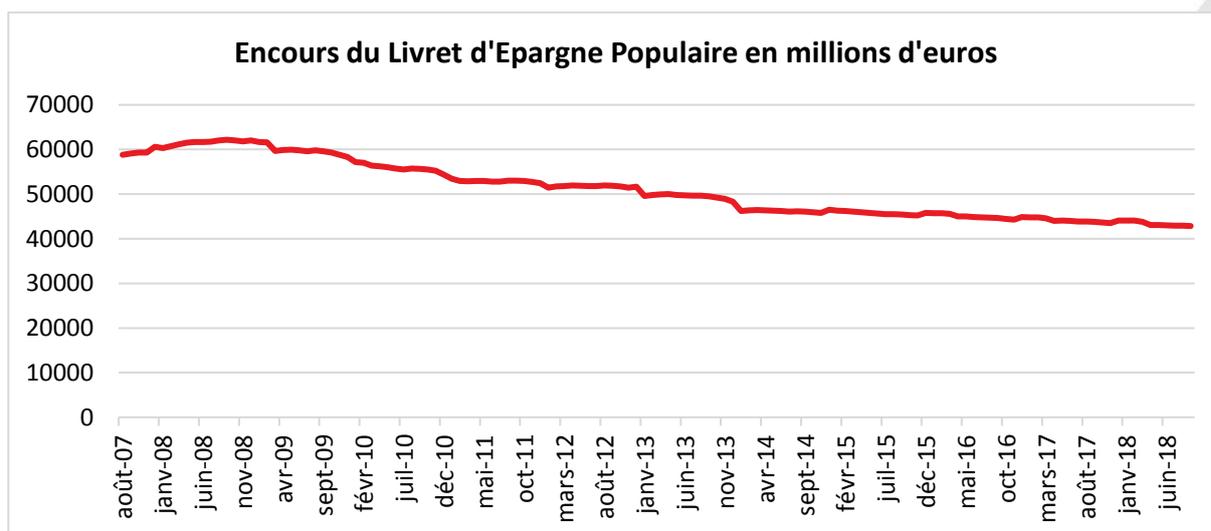
### LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE, MAL-AIMÉ ET MÉCONNU

Le Livret d'Épargne Populaire connaît depuis plus de 10 ans une baisse de son encours. Ce produit destiné aux ménages modestes pâtit de l'incapacité de ces derniers à pouvoir accroître leur effort d'épargne et de la faible publicité dont il fait l'objet. Par ailleurs, les conditions de souscription et de conservation de ce produit sont un peu complexes.

Le Livret d'Épargne Populaire est aujourd'hui le produit d'épargne réglementée qui offre le meilleur rendement mais il demeure peu souscrit au sein de la population éligible. Si 40 % des Français pouvaient y accéder, seulement 13 % en possédaient un en 2017. Peu de jeunes ouvrent ce produit qui est détenu à plus de 50 % par les plus de 65 ans.

Le rendement du LEP est de 1,25 % contre 0,75 % pour le Livret A et 1 % pour le PEL. Pourtant, l'encours de ce produit a diminué de 30 % en 10 ans.

L'encours du Livret d'Épargne Populaire a atteint son sommet au mois d'octobre 2008 avec plus de 62 milliards d'euros. Depuis, il est en baisse constante. Il ne s'élevait plus qu'à 42,9 milliards d'euros au mois de septembre 2018 contre plus de 255 milliards d'euros pour le Livret A.



Source : Banque de France - CDE

Le produit en raison des règles de plafond de ressources un peu complexes est méconnu par la population concernée.

Le Ministère de l'Économie a prévu d'inciter les banques à proposer plus fréquemment ce produit à leurs clients. La Banque de France devrait également présenter le 27 novembre prochain des recommandations allant dans ce sens.

### Les caractéristiques du Livret d'Épargne Populaire

Pour ouvrir un LEP, l'épargnant doit présenter un avis d'imposition. Les revenus du titulaire doivent être inférieurs à un plafond qui correspond au seuil actuel d'exonération de la taxe d'habitation (article 1417 du CGI) multiplié par un coefficient de 180 % (article L.221-15 du code monétaire et financier). Pour l'année 2018, le revenu fiscal de référence de l'impôt payé en 2017 sur la base des revenus de l'année 2016 ne doit pas dépasser les plafonds suivants :

### Plafond de Revenu fiscal de référence pour détenir un LEP en 2018

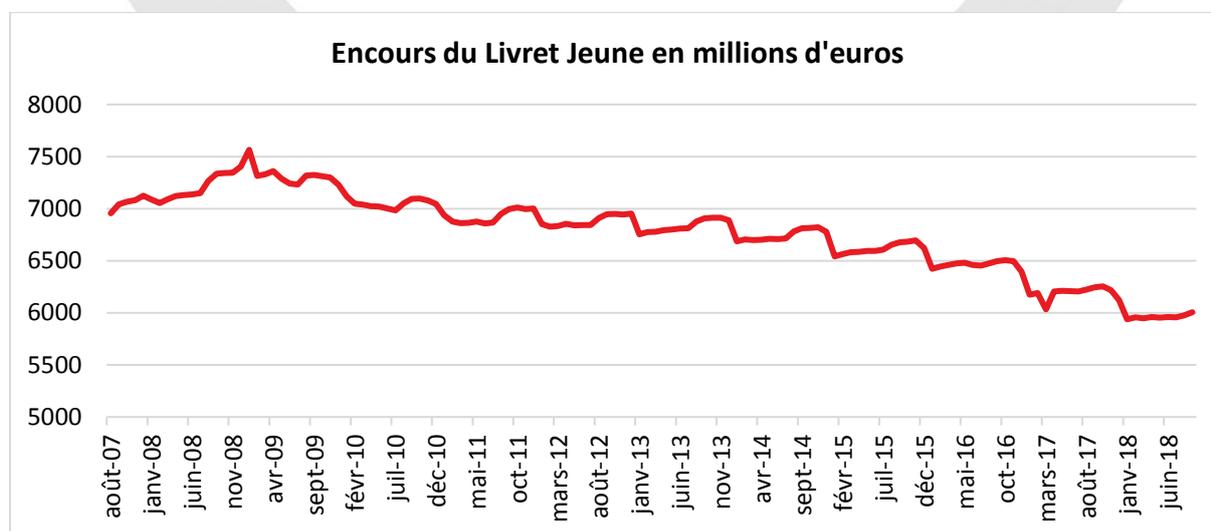
Parts de quotient familial	France métropolitaine	Martinique, Guadeloupe, La Réunion	Guyane	Mayotte
Première part	<b>19 467 €</b>	23 037 €	24 084 €	36 092 €
Majoration pour la première demi-part supplémentaire	<b>+ 5 199 €</b>	+ 5 503 €	+ 6 630 €	+ 9 933 €
Majoration pour les demi-parts supplémentaires suivantes		+ 5 199 €	+ 5 199 €	+ 7 787 €
Soit pour 2 parts fiscales (couple marié ou pacsé, personne isolée avec un enfant, personne seule avec 2 enfants)	<b>29 864 €</b>	33 738 €	35 912 €	53 811 €

Chaque année, le titulaire du LEP doit fournir son avis d'imposition afin de prouver qu'il remplit toujours les conditions. En cas de dépassement du plafond, la clôture du livret doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année suivante. En cas de non-fourniture de justificatif, les établissements bancaires doivent solder d'office les livrets le 31 mars de l'année suivante. Toutefois, le compte peut être maintenu ouvert si le titulaire établit, par son avis d'imposition de l'année en cours (au lieu de celui de l'année précédente), qu'il remplit à nouveau les conditions légales d'ouverture d'un compte sur livret d'épargne populaire. Ce système permet alors la tolérance d'un an et 3 mois sans remplir les conditions du plafond de revenus.

Le plafond du Livret d'Épargne Populaire est de 7 700 euros. Un seul LEP peut être ouvert par personne. Comme pour le Livret A et le LDDS, les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

#### LE LIVRET D'ÉPARGNE JEUNE À LA RECHERCHE DE SON PUBLIC

Le Livret Jeune qui permet d'accéder à un taux de rendement supérieur à celui du Livret A ne rencontre pas un réel succès. Tout comme le Livret d'Épargne Populaire, son encours est en baisse depuis plusieurs années. Son encours a atteint un sommet en janvier 2009 à 7,55 milliards d'euros en pleine crise. Depuis, il est en baisse régulière. Au mois de septembre, il ne s'élevait plus qu'à 6 milliards d'euros.

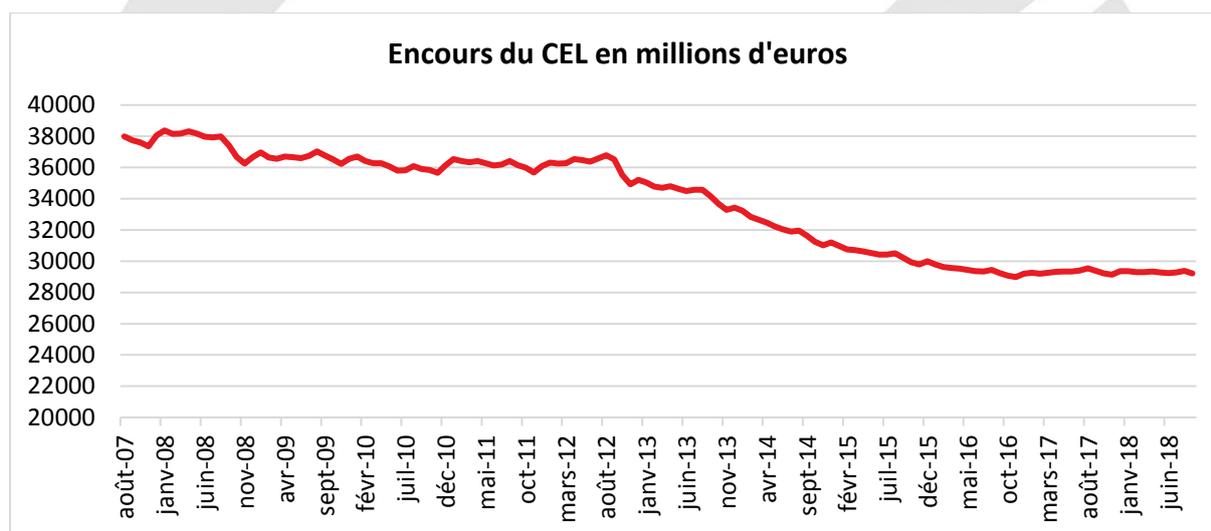


Source : Banque de France - CDE

Ce produit est jugé peu attractif et dispose d'un plafond très modeste, 1 600 euros (hors intérêts capitalisés). Il n'est accessible qu'aux personnes âgées de 12 à 25 ans. À compter du 25<sup>e</sup> anniversaire, le Livret Jeune est clos ; en cas de non retrait, l'épargne est versée sur un compte d'attente. Le taux d'intérêt annuel est librement fixé par les banques, mais est au moins égal à celui du Livret A qui est de 0,75 % (taux en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2015).

### LE COMPTE D'ÉPARGNE-LOGEMENT, LA LENTE DÉCRUE

Le Compte d'Épargne-Logement (CEL) est délaissé de plus en plus par les épargnants. Son encours est passé de 39,392 en janvier 2006 à 29,2 milliards d'euros au mois de septembre 2018. Il convient de souligner que l'encours s'est stabilisé autour des 29 milliards d'euros depuis le début de l'année 2015. La chute de ce produit s'est donc produite avant la diminution de son rendement et le durcissement de son régime fiscal dissuade les ménages français d'y affecter une partie de leurs liquidités. Le CEL était concurrencé par le Plan d'Épargne-Logement (PEL) et le Livret A qui offrent de meilleurs rendements. Il n'en demeure pas moins que les récentes modifications n'améliorent pas l'attractivité de ce produit.



Source : Banque de France - CDE

Le CEL est un produit d'épargne très liquide. L'épargne est immédiatement disponible mais en revanche, le taux d'intérêt servi est le plus faible de l'épargne réglementée, 0,5 % depuis le 1<sup>er</sup> août 2015.

Au moment de la souscription, le titulaire du CEL doit verser au minimum 300 euros. Sur l'année, il doit au minimum verser 75 euros. Le plafond du CEL est resté fixé à 15 300 euros.

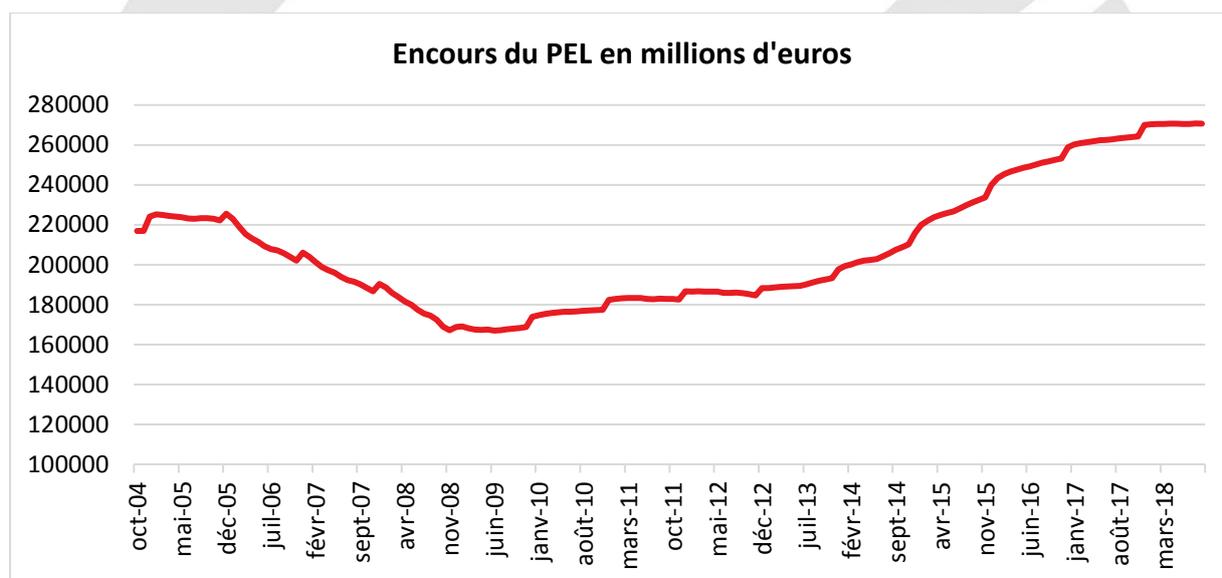
Le régime des comptes épargne-logement a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il convient donc de distinguer les comptes ouverts avant cette date de ceux ouverts après.

Les CEL ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 donnent droit à l'obtention d'une prime d'État plafonnée à 1 144 euros, dans le cadre du prêt attaché. Les intérêts de ces CEL sont exonérés d'impôt sur le revenu mais sont assujettis aux prélèvements sociaux dont le taux est de 17,2 %.

Les CEL ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 %. L'épargnant peut opter pour le barème de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, ce choix s'appliquera à tous ses placements. Pour ces comptes, la prime d'État a été supprimée.

### LE PLAN D'ÉPARGNE-LOGEMENT, UNE STAR DÉCHUE ?

Sur les 9 premiers mois de l'année, la collecte nette du PEL n'a été que de 621 millions d'euros contre 4,7 milliards d'euros sur la même période de l'année 2017. Au mois de septembre dernier, il a même enregistré une décollecte de 39 millions d'euros. Le PEL souffre des mesures prises à son encontre, que ce soit le durcissement de son régime fiscal ou la baisse de son rendement, même si elles ne s'appliquent pas de manière rétroactive. À l'exception du taux des prélèvements sociaux, les conditions de rémunération et la fiscalité applicables aux épargnants ayant un PEL sont celles en vigueur au moment de la souscription. Le rendement moyen des PEL, 2,68 % au mois de septembre 2018, est ainsi nettement supérieur à celui en vigueur pour les PEL ouverts depuis le 1<sup>er</sup> août 2016 (1 %).



Source : Banque de France - CDE

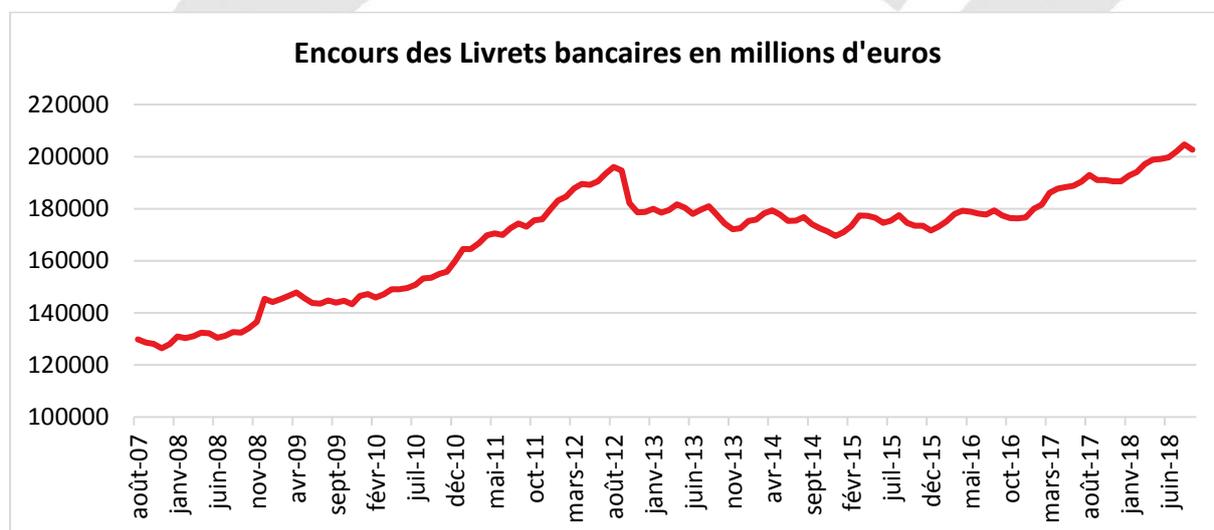
L'encours du PEL varie au gré des modifications réglementaires dont il fait l'objet. Le durcissement de son régime en 2005 comme celui intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2018 influent sur la collecte et l'encours.

En janvier 2005, le PEL enregistre un encours record de 225,5 milliards d'euros. Il connaît un point bas en novembre 2008 à 167,2 milliards d'euros. En moins de 4 ans, son encours a baissé ainsi d'un quart. La fiscalisation des plans de plus de 12 ans et le plafonnement du rendement après 10 ans ont conduit à la liquidation de nombreux plans. Avec le maintien d'un taux de rémunération avantageux et de la prime d'État en cas de prêts immobiliers ainsi qu'en raison de la garantie de l'État, le PEL connaît un nouvel essor de 2009 à 2016. Son encours passe de 169 milliards d'euros en novembre 2009 à 259 milliards d'euros en décembre 2016. Depuis, il poursuit sa progression mais à un rythme plus lent. La diminution du taux de rendement de 2,5 à 1 % et l'assujettissement des PEL ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au Prélèvement Forfaitaire Unique dissuadent les épargnants à placer une partie de leurs liquidités. La collecte est en retrait

depuis plusieurs mois même si les mesures prises ne concernent que les nouveaux plans. À la différence des livrets déréglés, ce sont les règles en vigueur au moment de l'ouverture du plan qui s'appliquent sur l'ensemble de sa durée. Certains épargnants ont ainsi des PEL rémunérés à 4,5 %.

### LES LIVRETS BANCAIRES FISCALISÉS, UN RÉCENT RETOUR EN GRÂCE

Les livrets fiscalisés ont battu, au mois de septembre 2018, un record avec un encours dépassant 202,6 milliards d'euros. De septembre 2012 à décembre 2015, les livrets fiscalisés ont connu un passage à vide. Leur encours est passé de 194 à 171 milliards d'euros. L'assujettissement des intérêts au barème sur le revenu, la diminution des taux promotionnels et la contraction des rendements expliquent ce recul. Si le retournement est intervenu avant la mise en place du prélèvement forfaitaire unique de 30 %, celle-ci a amplifié la hausse de l'encours. En huit mois, l'encours s'est accru de 12 milliards d'euros, soit une progression de près de 6 %.



Source : Banque de France - CDE

### L'ÉPARGNE SALARIALE, UNE NICHE À FORT POTENTIEL

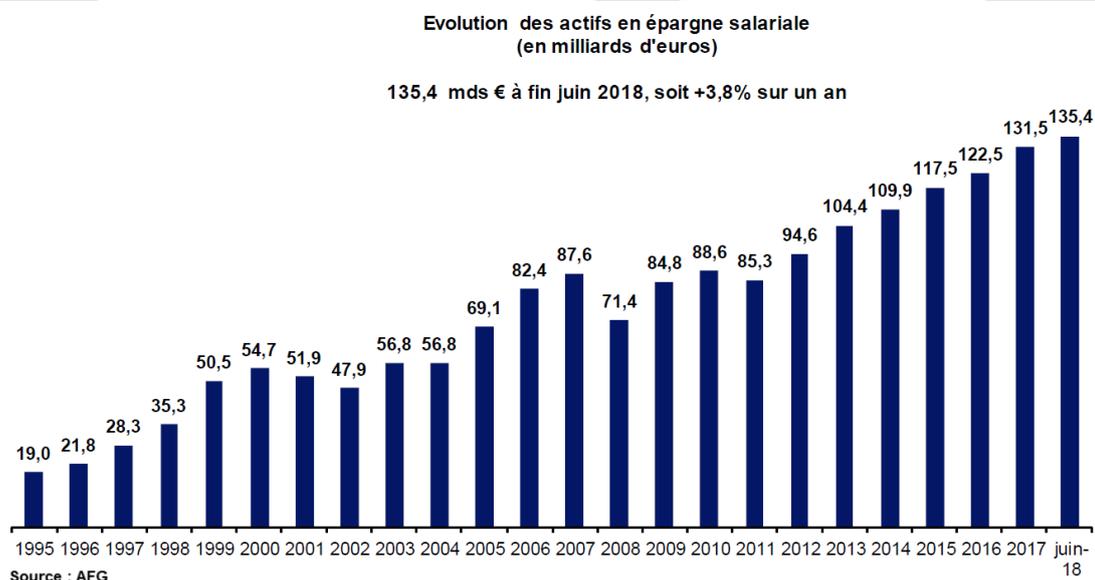
Le projet de loi PACTE qui réforme l'épargne salariale et l'épargne-retraite est en cours de discussion. Une fois adoptée, cette loi devrait contribuer à la croissance de ces segments de l'épargne française. Actuellement, en matière d'épargne salariale, seuls 16 % des salariés des entreprises de moins de 50 salariés sont couverts par au moins un dispositif de partage des profits. Pour l'intéressement, seulement 20 % des salariés des entreprises de 50 à 99 salariés et 35 % des salariés des entreprises de 100 à 249 salariés sont couverts. Parmi les mesures prévues dans le texte en débat, figure en particulier la suppression du forfait social pour la participation volontairement mise en place dans les entreprises de moins de 50 salariés et pour l'intéressement dans toutes les entreprises de moins de 250 salariés. Le forfait social est également supprimé sur l'abondement des employeurs versé dans les Plans d'épargne d'entreprise (PEE) et dans les plans d'épargne-retraite collectif (PERCO) pour les entreprises de moins de 50 salariés. Par ailleurs, le calcul d'effectif pour franchissement du seuil des 50 salariés déclenchant la participation obligatoire sera apprécié sur 5 années consécutives. Le projet de loi PACTE permettra au conjoint du chef d'entreprise lié par un PACS, et qui dispose du statut de conjoint collaborateur ou associé, de bénéficier de l'intéressement, de la participation et

de l'épargne salariale comme c'est le cas aujourd'hui pour les couples mariés. L'obligation de disposer d'un PEE pour mettre en place un PERCO sera supprimée afin de faciliter la diffusion de ce produit.

## LES RÉSULTATS DE L'ÉPARGNE SALARIALE AU 30 JUIN 2018

Avant même l'entrée en vigueur du texte, l'épargne salariale enregistre une belle croissance favorisée par les bons résultats des entreprises en 2017. Selon l'Association Française de gestion, au 30 juin 2018, 11,3 millions de salariés étaient couverts par un produit d'épargne salariale. Chaque salarié épargnant détient en moyenne 12 000 euros dans le cadre de l'épargne salariale. Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2018, les versements bruts (intéressement, participation, abondement et versements volontaires) ont atteint près de 11 milliards d'euros, un résultat en hausse de 3,8 % par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2017. Les retraits se sont réduits de 11 % et passent de 8,3 à 7,4 milliards d'euros. De ce fait, la collecte nette a été en augmentation passant de 2,1 à 3,4 milliards d'euros sur les six premiers mois de l'année (+62 %).

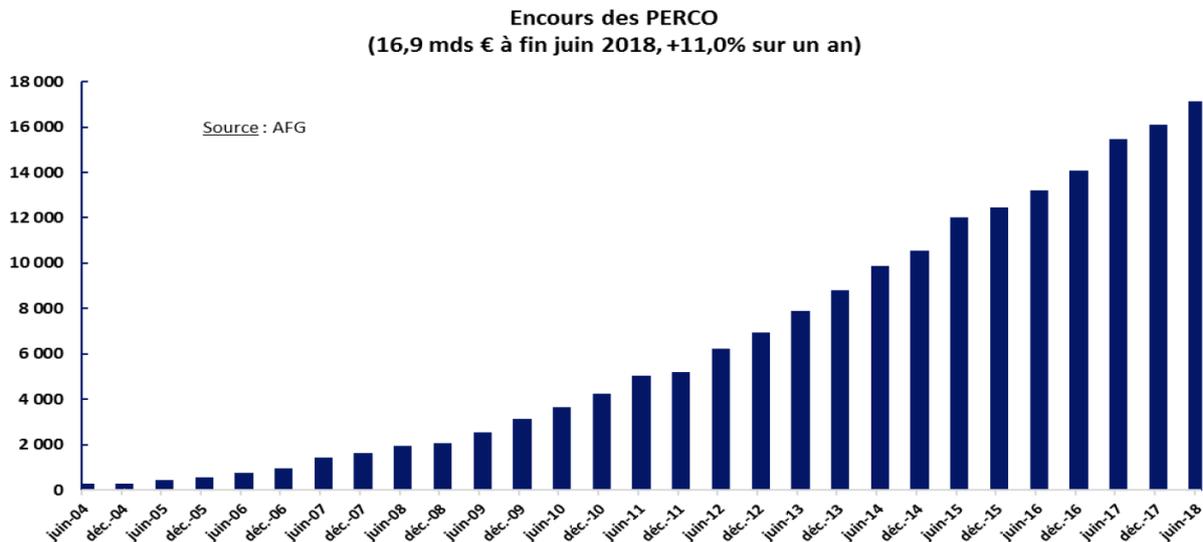
Toujours au 30 juin 2018, l'encours de l'épargne salariale a atteint, 135,4 milliards d'euros en progression de 3 % sur 6 mois et de 3,8 % sur un an. Principale raison : une augmentation de la collecte nette. L'épargne salariale est investie à près de 60 % en actions, dont 38 % via les fonds d'actionariat salarié, 12 % via les fonds actions et le solde via les fonds mixtes.



## LE PERCO CONTINUE SA PROGRESSION

Selon l'Association Française de gestion, près de 2 760 000 salariés disposent d'un PERCO et ont au moins effectué un versement, soit 11 % de plus sur un an. Le nombre d'entreprises équipées a progressé de 6 % en un an et s'élève à 244 000. L'encours du PERCO a atteint fin juin 16,9 milliards d'euros en hausse de 11 % sur un an. Plus de la moitié des entreprises ont transformé leur PERCO en PERCO PLUS pour y intégrer un fonds PME et bénéficier du taux réduit de forfait social à 16 %. Sur 6 mois, les versements bruts sur le PERCO se sont élevés à 1,6 milliard d'euros, soit une hausse de 7 % par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2017. Les retraits se sont élevés à 500 millions d'euros. La collecte

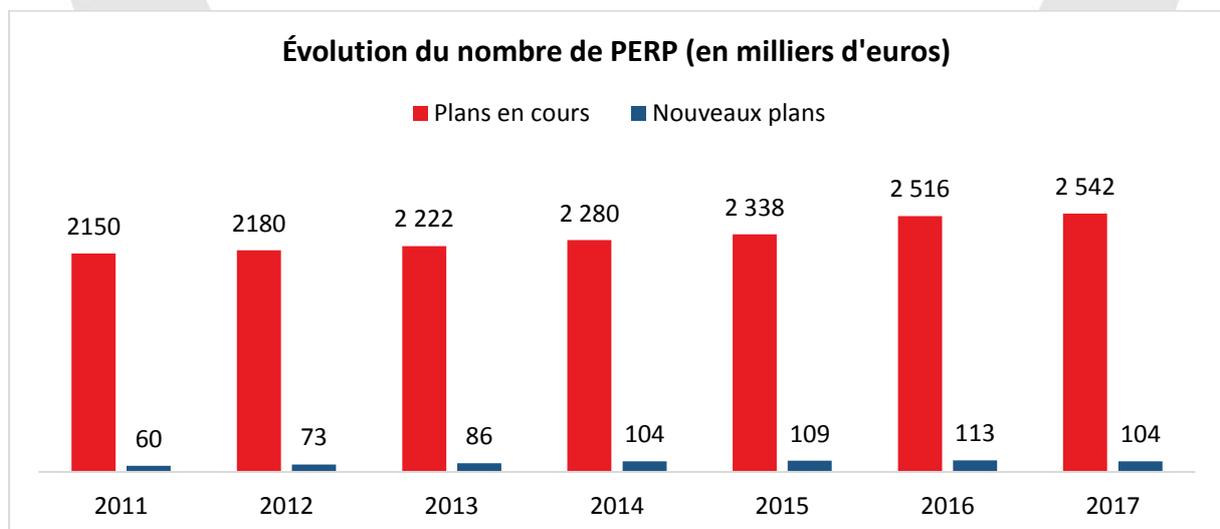
nette a donc atteint 1,1 milliard d'euros, en hausse de 10 %. L'encours moyen détenu par chaque épargnant sur son PERCO est stable à 6 120 euros.



## LES PRODUITS D'ÉPARGNE-RETRAITE INDIVIDUELLE ET LES AFFRES DU VIEILLESSEMENT

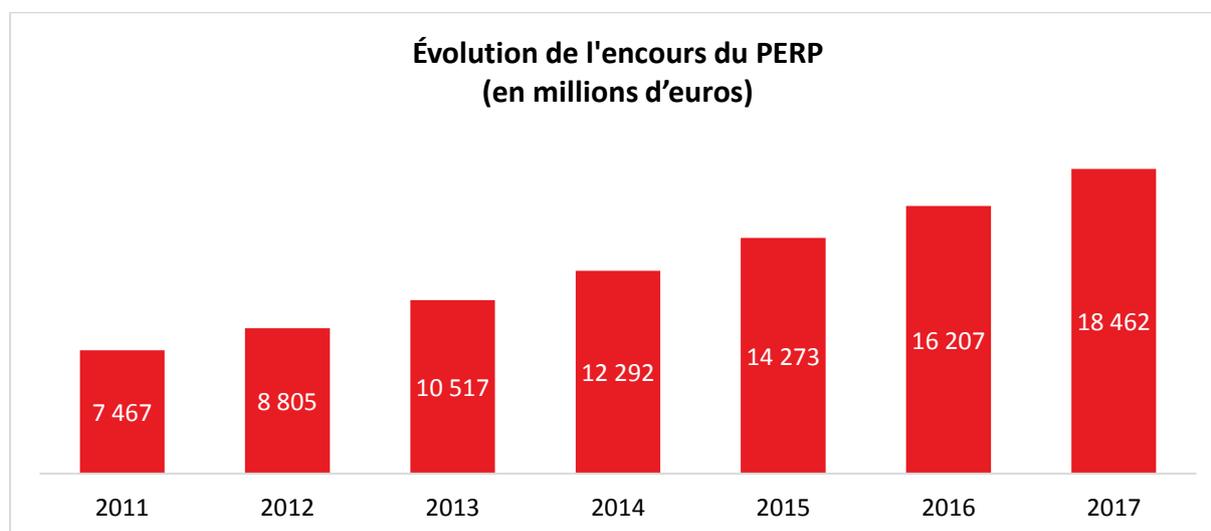
### LE PERP FREINÉ PAR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ?

Après 5 années de croissance continue du nombre de nouveaux plans ouverts, passant de 60 000 souscriptions en 2011 à 113 000 en 2016, le flux d'ouverture du Plan d'Épargne retraite Populaire (PERP) fléchit en 2017 pour retrouver son niveau de 2014. Le débat autour du prélèvement à la source, initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a peut-être contribué à ce recul. Par ailleurs, la discussion de la réforme de l'épargne-retraite intégrée au projet de loi PACTE a pu conduire à un certain attentisme.



Source : FFA – CDE

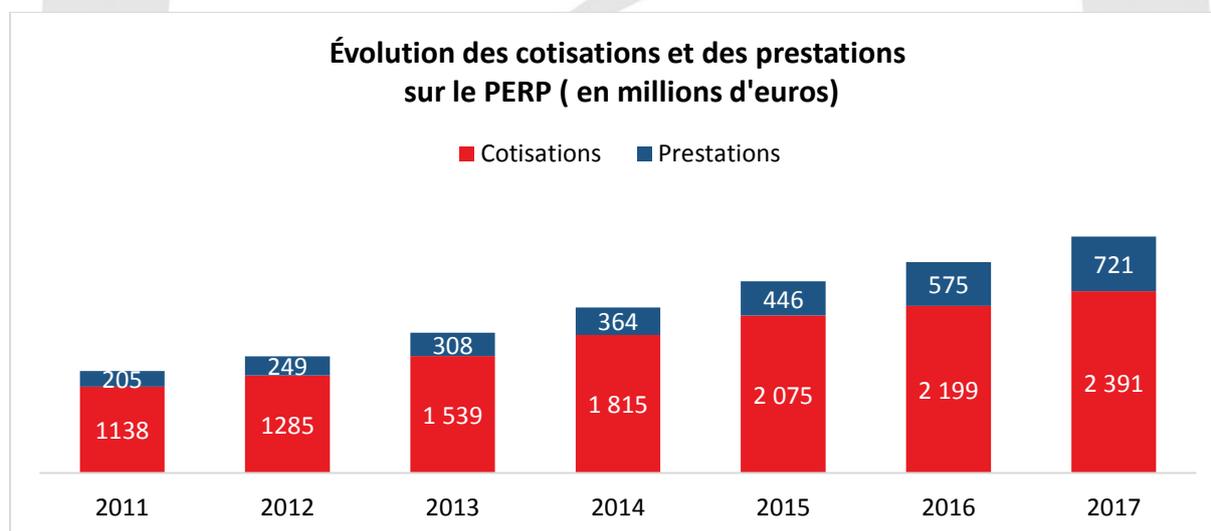
L'encours du PERP est passé de 8,8 milliards d'euros en 2012 à 18,46 milliards en 2017. La croissance de 2017 est imputable en partie par la bonne tenue des marchés.



Source : FFA – CDE

### Les sorties s'accroissent

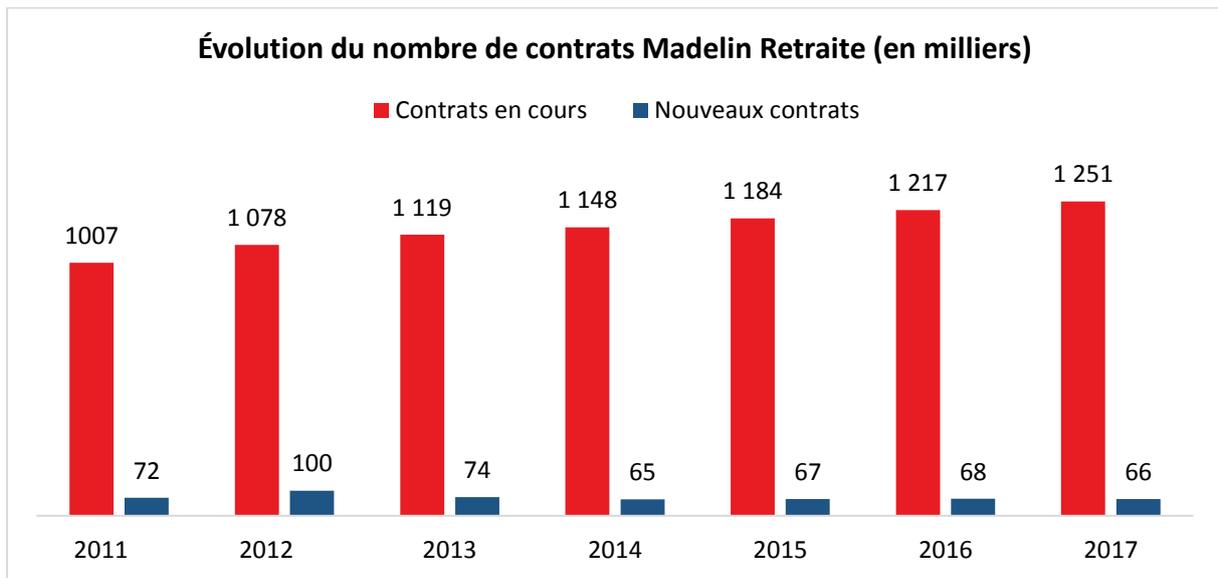
Avec l'avancée en âge des souscripteurs, les sorties en rentes se multiplient à côté des cas exceptionnels de sortie (perte du conjoint, handicap, perte des droits au chômage...). Ainsi leur poids est passé de 205 millions en 2011 à 721 millions en 2017.



Source : FFA – CDE

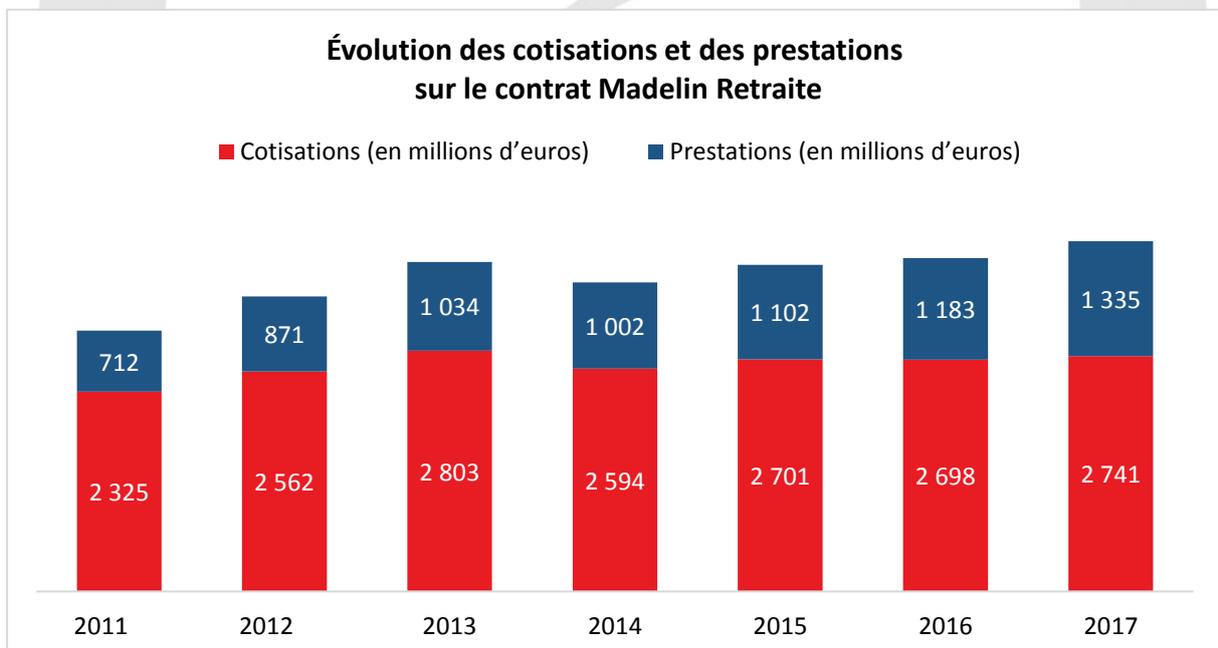
### LE MADELIN RETRAITE, L'ÂGE DE LA MATURITÉ

Le contrat Madelin Retraite permet aux travailleurs indépendants, dont les pensions des régimes obligatoires sont plus faibles que celles des autres catégories socio-professionnelles, de se constituer un supplément de retraite par capitalisation. Depuis sa création, en 1994, ce produit s'est largement démocratisé avec un taux d'équipement supérieur à 60 % (source : FFA). En 2017, la progression du nombre de contrat est conforme aux années passées avec 66 000 nouveaux Madelin retraite ouverts après 68 000 un an plus tôt.



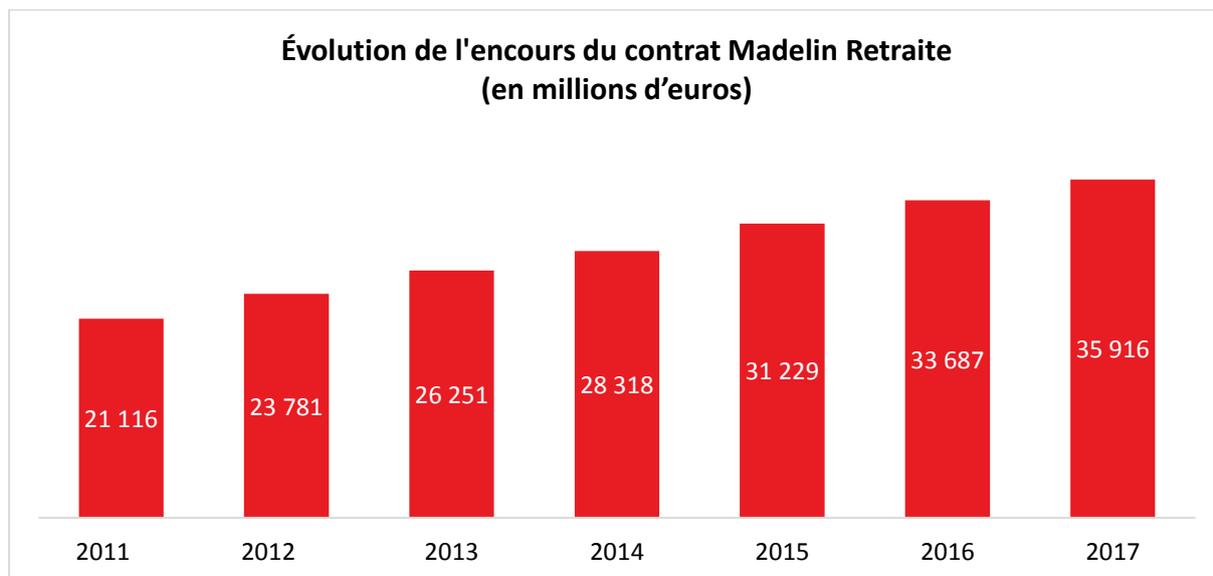
Source : FFA – CDE

Plus de 20 ans après sa création, les premières générations de chefs d'entreprise titulaires de ce produit sont arrivées à l'âge de la retraite. De fait, le poids des prestations a fortement progressé ces dernières années, dépassant le milliard d'euros depuis 2013. Entre 2011 et 2017, les prestations ont ainsi progressé de 87,5 %. Dans le même temps, les cotisations, liées aux résultats professionnels des indépendants, fluctuent d'une année sur l'autre tantôt à la hausse tantôt à la baisse. En 2017, les cotisations s'établissent à 2,74 milliards d'euros, soit une hausse est de 1,6 % sur un an.



Source : FFA – CDE

L'encours du Madelin retraite frôle, à la fin 2017, les 36 milliards d'euros. Il progresse de 6,6 % sur un an en partie grâce à la bonne tenue de la bourse.



Source : FFA – CDE

### L'ASSURANCE VIE MAINTIENT LE CAP

L'assurance vie a adopté depuis le début de l'année un rythme de croisière qui se traduit par une collecte nette d'une vingtaine de milliards d'euros. Le premier placement des ménages dont l'encours a dépassé 1 711 milliards d'euros en septembre conforte ses positions. Sur les neuf premiers mois de l'année, la collecte nette s'établit à 18 milliards d'euros depuis le début de l'année contre 6,2 milliards d'euros sur la même période l'année dernière.

Au cours des neuf premiers mois de 2018, le montant des cotisations collectées a dépassé les 100 milliards d'euros (104,7 milliards d'euros) soit près de 5 milliards d'euros de plus que sur la même période de 2017 (99,6 milliards d'euros). Les prestations versées par les sociétés d'assurances sur les neuf premiers mois de l'année s'élèvent à 86,8 milliards d'euros contre 92,4 milliards d'euros sur la même période en 2017.

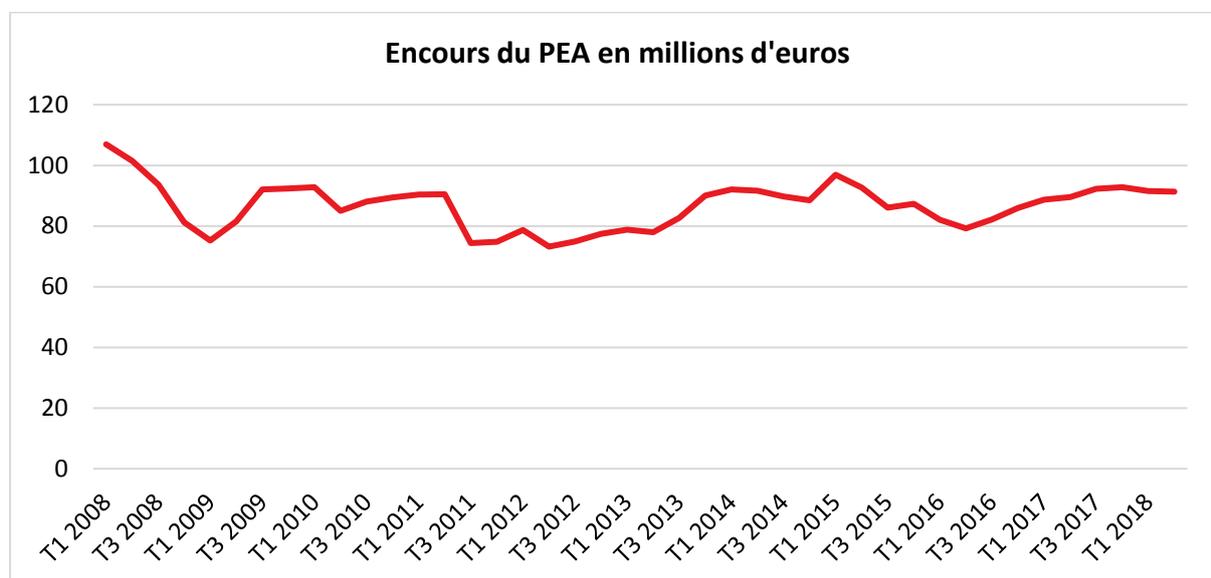
Depuis le début de l'année, l'assurance vie profite de la perte d'attractivité du Plan d'Épargne Logement. La diminution du nombre de transactions immobilières conduit également les ménages à réduire les sorties d'assurance vie. Les ménages semblent avoir bien digéré l'assujettissement, partiel, de l'assurance vie au Prélèvement Forfaitaire Unique. De même, la baisse du rendement des fonds euros n'occasionne pas une remise en cause de l'assurance vie.

Dans les prochains mois, l'assurance vie devrait maintenir le cap avec une collecte moins forte qu'en début d'année mais qui resterait positive. Dans ces conditions, une collecte nette de plus de 20 milliards d'euros est envisageable, ce qui constituerait le meilleur résultat enregistré depuis 2015.

### LE PEA ET LE PEA PME

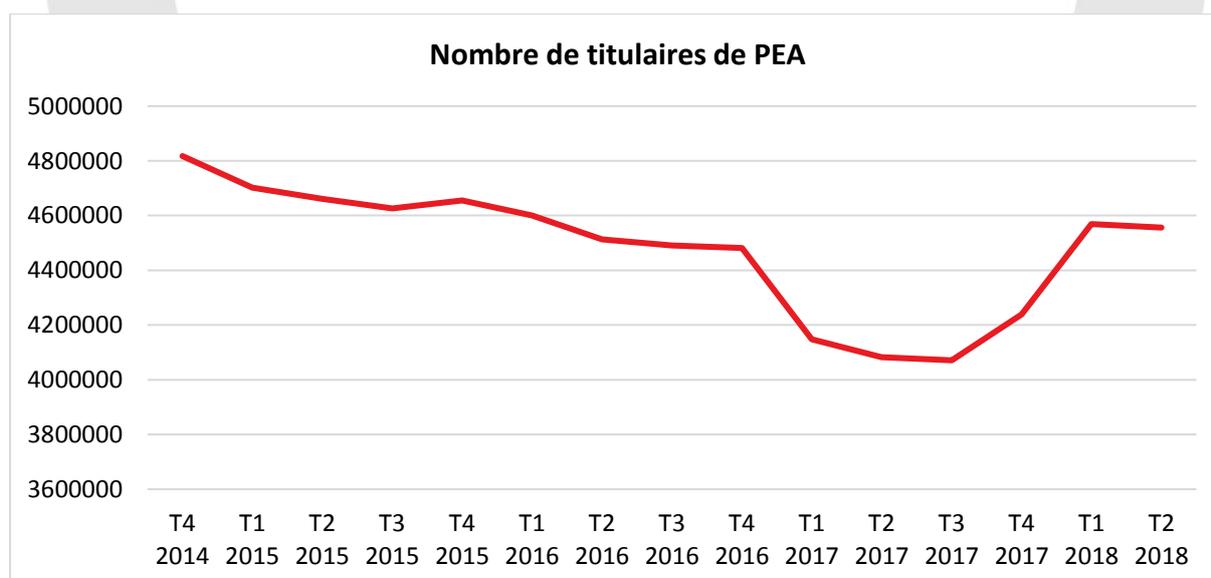
L'encours du PEA n'a pas retrouvé son niveau d'avant crise. En effet, en 2<sup>e</sup> trimestre 2018, il s'élève à 91,39 milliards d'euros contre 106,95 milliards d'euros au 1<sup>er</sup> trimestre 2008. Avec la chute des cours, l'encours du PEA a connu un point bas au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 à 75,28 milliards d'euros. Il est repassé au-dessus de 90 milliards d'euros entre la fin 2009

et 2011 avant de rechuter fortement lors de la crise des dettes souveraines. Au 3<sup>e</sup> trimestre 2011, son encours n'atteignait plus que 74,5 milliards d'euros. Depuis, son niveau moyen se situe autour de 90 milliards d'euros. Au-delà des effets de marché, le PEA a souffert de la baisse du nombre de titulaires.



Source : Banque de France - CDE

Du 4<sup>e</sup> trimestre 2014 au 3<sup>e</sup> trimestre 2017, le nombre de titulaires de PEA est passé de 4,8 millions à 4 millions, soit une baisse de plus de 16 %. Depuis la fin de 2017, le nombre de personnes disposant d'un PEA tend à nouveau à s'accroître. Au 2<sup>e</sup> trimestre 2018, 4,5 millions de PEA étaient ouverts bien loin des 7 millions de contrats ouverts avant l'éclatement de la bulle Internet en 2000.



Source : Banque de France - CDE

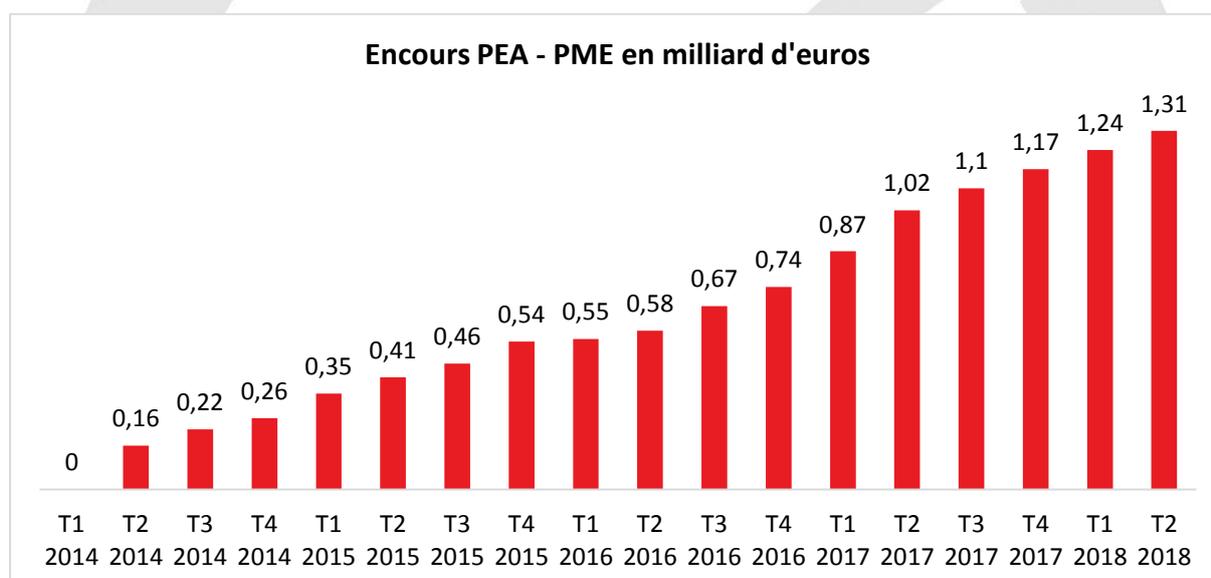
Dans le cadre d'un PEA, un épargnant peut acquérir et vendre des actions et titres assimilés de sociétés dont le siège social est situé en France ou dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent. Il peut faire de même avec des parts d'Organismes de

Placement Collectif (OPC) investis à 75 % en actions et titres assimilés mentionnés ci-dessus. Toutes les plus-values réalisées à l'intérieur du PEA sont exonérées d'impôt. Les gains sont soumis aux prélèvements sociaux au moment des retraits ou rachats. Ce taux est de 17,2 % depuis le 1er janvier 2018.

Le PEA est le placement qui offre un des régimes fiscaux les plus avantageux. Les gains issus de PEA vieux de plus de 5 ans sont exonérés d'impôt. Seuls les prélèvements sociaux sont dus. Les retraits intervenant avant deux ans sont taxés à 22,5 % et ceux entre deux et cinq ans à 19 %. Il est à souligner que les rentes versées 8 ans après l'ouverture du PEA sont exonérées (PEA assurance).

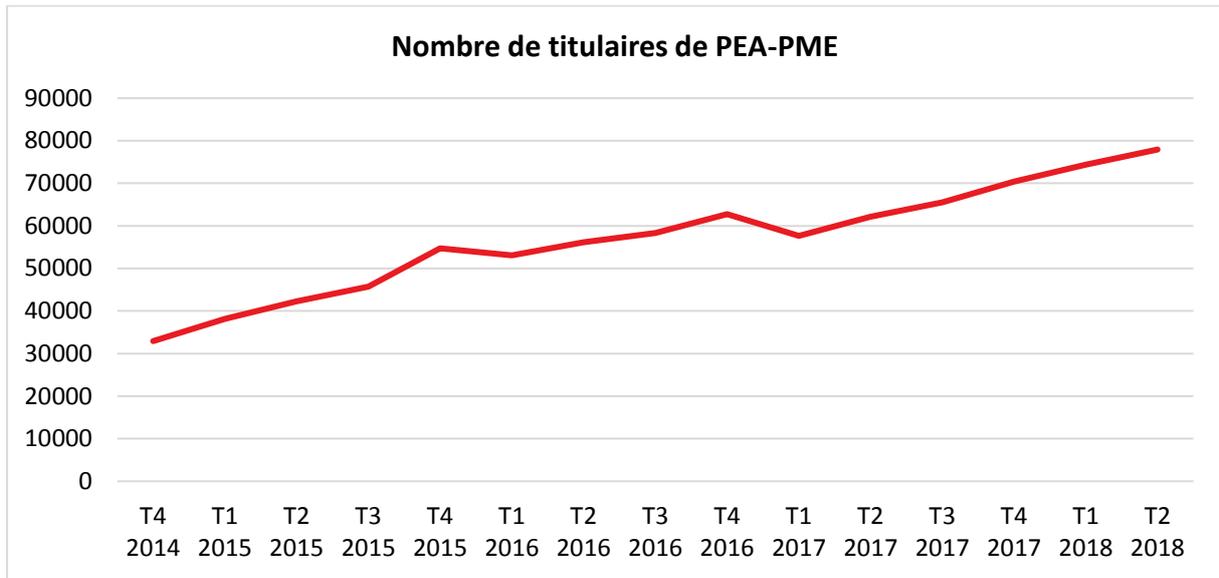
Un des défauts du PEA provient de son régime de retrait un peu coercitif. Les retraits avant 8 ans provoquent la fermeture du plan. En cas de retrait après 8 ans, le PEA n'est pas fermé mais il est clos. Il n'est plus possible d'effectuer de nouveaux versements.

Depuis 2014, il est possible de souscrire à un PEA PME plafonné à 75 000 euros. Il est possible d'y loger des titres de PME et des titres de fonds spécialisés dans les PME. Le régime fiscal est le même que celui du PEA. L'encours du PEA-PME a dépassé le milliard d'euros au 2<sup>e</sup> trimestre 2017. Il a atteint 1,3 milliard d'euros à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre 2018.



Source : Banque de France - CDE

À la fin du 2<sup>e</sup> trimestre 2018, le nombre de titulaires de PEA-PME s'élevait à 78 000. En raison des tergiversations sur les fonds et titres éligibles, le PEA-PME a connu un démarrage poussif.

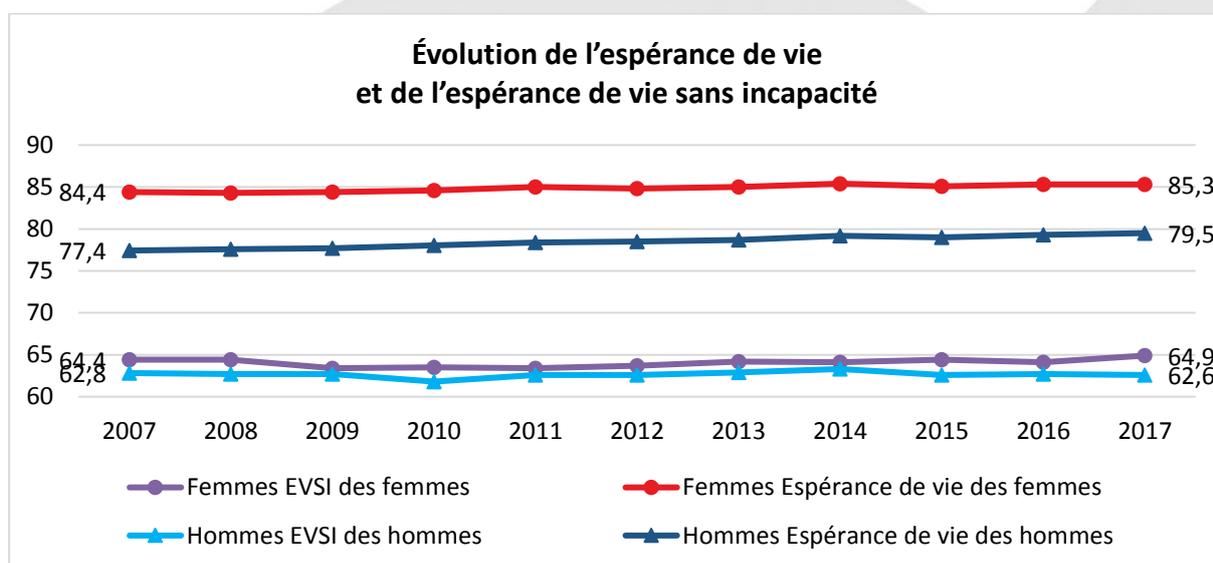


Source : Banque de France - CDE

## LE COIN DE LA RETRAITE

### ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ : AVANTAGE AUX FEMMES

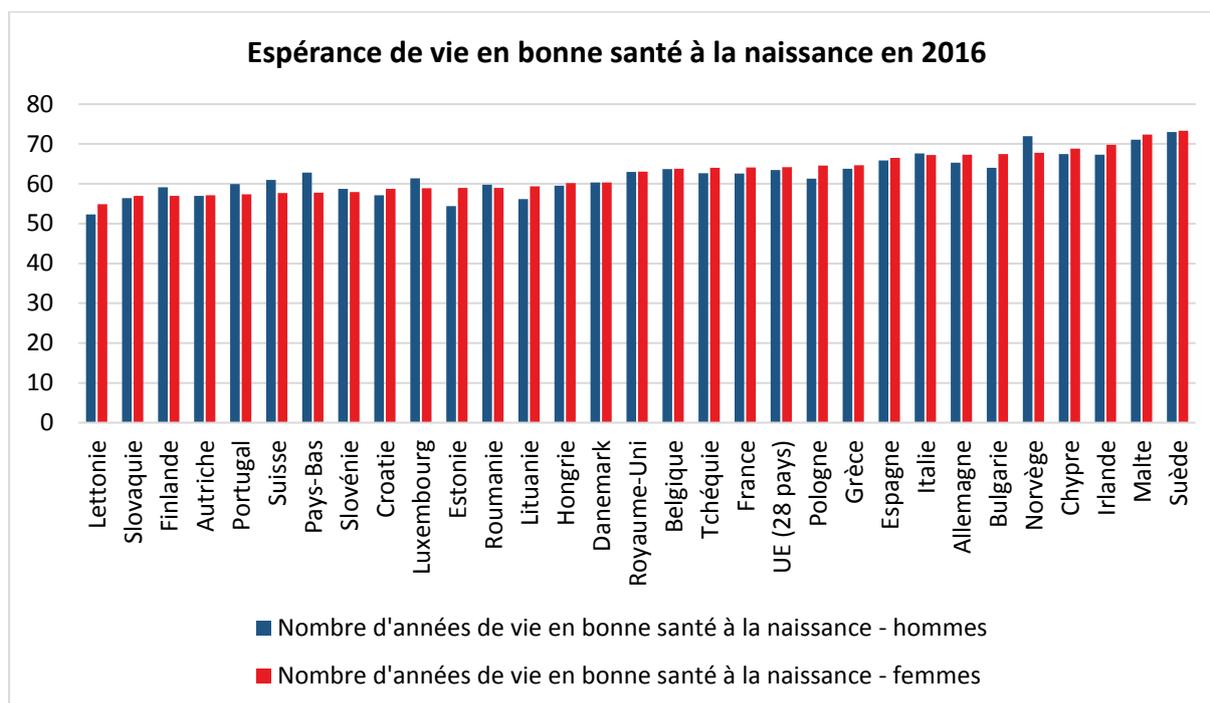
Selon une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), l'espérance de vie féminine en bonne santé a progressé de 9 mois entre 2016 et 2017 pour s'établir, à 64,9 ans. Celle des hommes affiche un léger recul (-0,1 an) sur l'intervalle et s'élève à présent 62,6 ans.



Source : DREES - CDE

La DREES constate un recul de l'âge d'entrée en incapacité pour les personnes ayant atteint 65 ans. Là encore les femmes sont en mesure d'espérer de vivre plus longtemps sans être limitées dans leurs activités quotidiennes que les hommes (10,8 ans contre 9,2 ans pour les seconds). Cet indicateur progresse, entre 2012 et 2017, d'un an pour les femmes contre seulement 0,3 an pour les hommes.

Selon les données recueillies par l'office statistique européen, Eurostat, l'espérance de vie en bonne santé des hommes comme des femmes est en France légèrement inférieure à celles constatées au sein de l'Union européenne à 28 où le nombre d'années de vie en bonne santé à la naissance est de 63,5 pour les premiers et 64,2 ans pour les secondes. Ces moyennes sont le fruit d'importantes disparités de situation entre les pays membres. Ainsi, un peu plus de 20 ans séparent la Suède qui affiche les meilleurs résultats (avec respectivement 73 et 73,3 ans) de la Lettonie où les hommes peuvent espérer vivre 52,3 ans en bonne santé et les femmes 54,9 ans.



Source : Eurostat – CDE

## Le lent rapprochement de l'espérance de vie à la naissance entre les hommes et les femmes

Entre 2007 et 2017 l'espérance de vie à la naissance des femmes a gagné 0,9 an quand celle des hommes affiche une progression de 2,1 ans. De fait, en 2017, l'espérance de vie à la naissance des hommes s'établit 79,5 ans pour les hommes (+0,2 an) tandis qu'elle reste stable à 85,3 ans pour les femmes.

D'après les projections démographiques menées par l'Institut de métrique et d'évaluation de la santé (IHME) de l'université de Washington publiées dans la revue scientifique « The Lancet », la France devrait conserver, en 2040, la 8<sup>e</sup> place dans le classement mondial en matière d'espérance de vie avec une durée de vie moyenne à la naissance qui passerait de 82,3 ans en 2016 à 84,3 ans en 2040.

## COTISATIONS RETRAITE : HISTOIRE D'UNE CROISSANCE DIFFICILE À FREINER

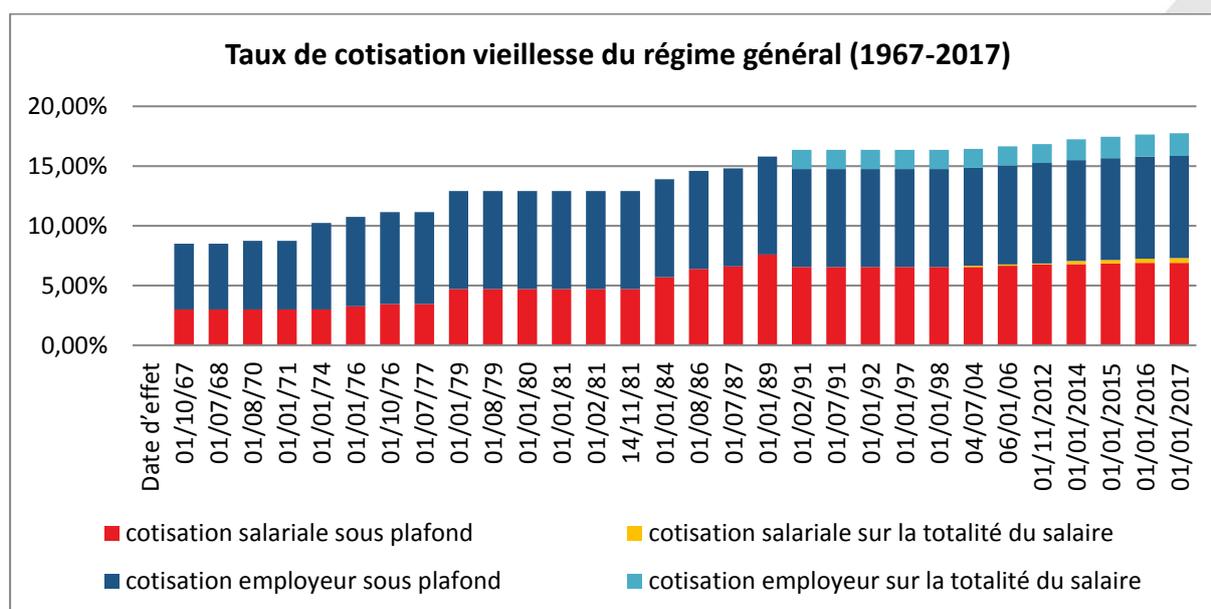
### DOUBLEMENT DES COTISATIONS VIEILLESSE ET DIVERSIFICATION DES RESSOURCES DU RÉGIME DE BASE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les ordonnances Jeanneney (du nom du ministre des Affaires sociales de l'époque) adoptées le 21 août 1967 ont conduit à la constitution des trois branches de la sécurité sociale que sont la santé, la vieillesse et la famille, chacune faisant l'objet d'une gestion spécifique. La Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS), créée alors, se voit confier la gestion de l'assurance vieillesse.

Depuis la création de cotisations dédiées à la retraite, en 1967, le taux de cotisation vieillesse sur le salaire plafonné a plus que doublé, passant de 8,5 % à 17,75 % (dont 7,30 % à la charge des salariés et 10,45 % à la charge des employeurs). Sur la période, le taux de cotisation employeur reste plus élevé que le taux salarié, mais ce dernier a

fortement augmenté au cours de la décennie 80 pour atteindre un plus haut à 7,60 % au 1<sup>er</sup> janvier 1989 quand le taux employeur est resté stable à 8,20 % jusqu'en 1991.

Si l'instauration de la contribution sociale généralisée (CSG) en février 1991 s'est accompagnée d'une baisse de la cotisation salariale sur le salaire plafonné, cette dernière repart à la hausse à partir de 2006. De fait, sur 50 ans, la part patronale des cotisations vieillesse au titre du régime de base a presque doublé quand la part salariale a été multipliée par 2,4. Le taux de cotisation employeur s'est ainsi accru de 4,95 points sur l'intervalle et le taux de cotisation salarié de 4,3 points.



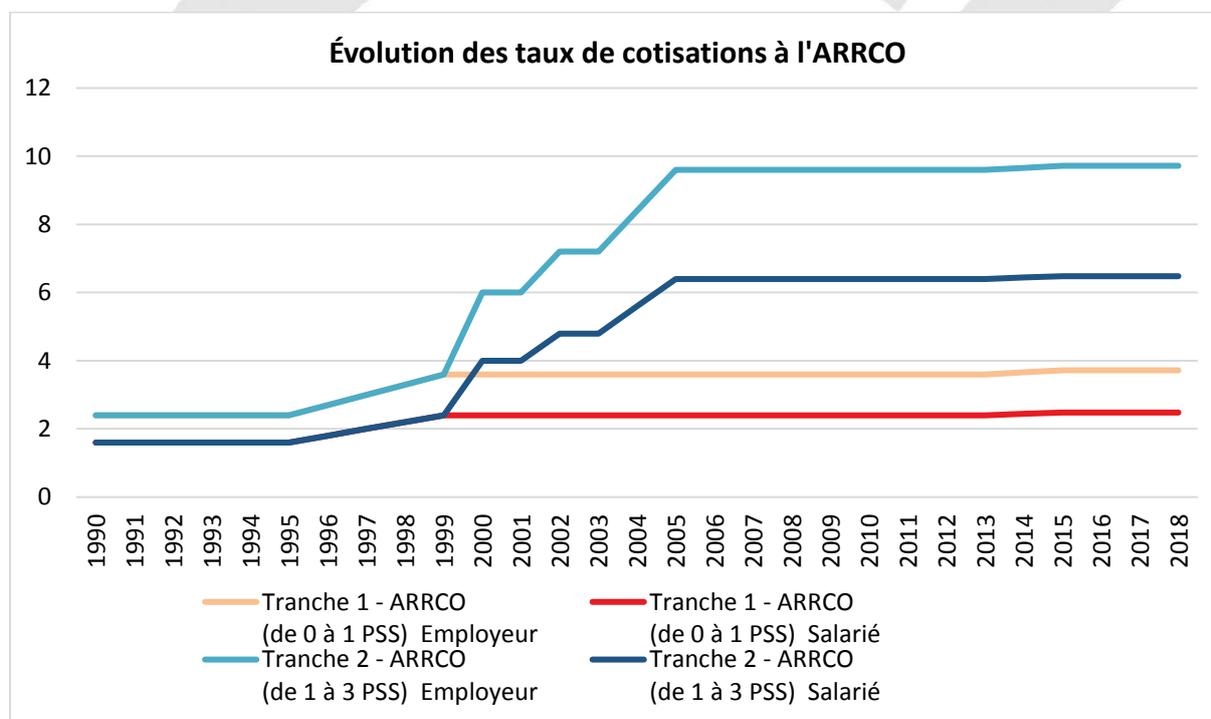
Comme en témoigne la baisse des cotisations salariales décidée en 1991, la nécessité d'accroître les ressources financières du régime se heurte à la volonté de limiter les prélèvements sur les salaires et de peser sur la compétitivité des entreprises. Ainsi, parallèlement à cette hausse, afin de limiter l'accroissement du coût du travail et de permettre notamment de financer des mesures d'exonérations de charges sur les bas salaires, la CNAV a bénéficié de nouvelles sources de financement.

En 2017, les cotisations sociales contribuent à hauteur de 64 % au financement de la caisse quand, en moyenne sur l'ensemble du système de retraite, elles tiennent une place plus marquée (255 milliards d'euros sur les 315 milliards d'euros de ressources comptabilisées en 2017 sont assurés par des cotisations sociales, soit près de 81 % du total). De fait, entre 2004 et 2017 la part des impôts et taxes affectés (ITAF) dans ses ressources s'est fortement accrue, passant de 2 % à 12 % du total des ressources du régime de retraite de base. Par ailleurs, le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) contribue actuellement à hauteur de 14 % aux ressources de la caisse quand d'autres organismes, notamment rattachés à la branche famille, participent au financement des majorations de durées d'assurance pour enfant et des périodes validées au titre de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF).

## ACCÉLÉRATION DES COTISATIONS DES RÉGIMES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DEPUIS CES VINGT DERNIÈRES ANNÉES

L'Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC), fondée en 1947 au profit des salariés cadres et l'Association pour le régime complémentaire des salariés (ARRCO) en 1961 pour les non-cadres, sont des régimes de retraite en points qui conduisent à la conversion des cotisations versées chaque année en points de retraite en divisant le montant des cotisations par le prix unitaire d'achat du point ou « salaire de référence » de l'année considérée. Initialement facultative, l'affiliation à un régime de retraite complémentaire (AGIRC – ARRCO) devient obligatoire en 1972 pour les salariés et anciens salariés de l'agriculture. Par ailleurs, à partir de 1999, l'affiliation à l'ARRCO, est systématique pour tous les salariés quand, l'affiliation à l'AGIRC est réservée aux cadres et assimilés y cotisent.

En 2017, 86 % des ressources de l'AGIRC-ARRCO provenaient des cotisations sociales.



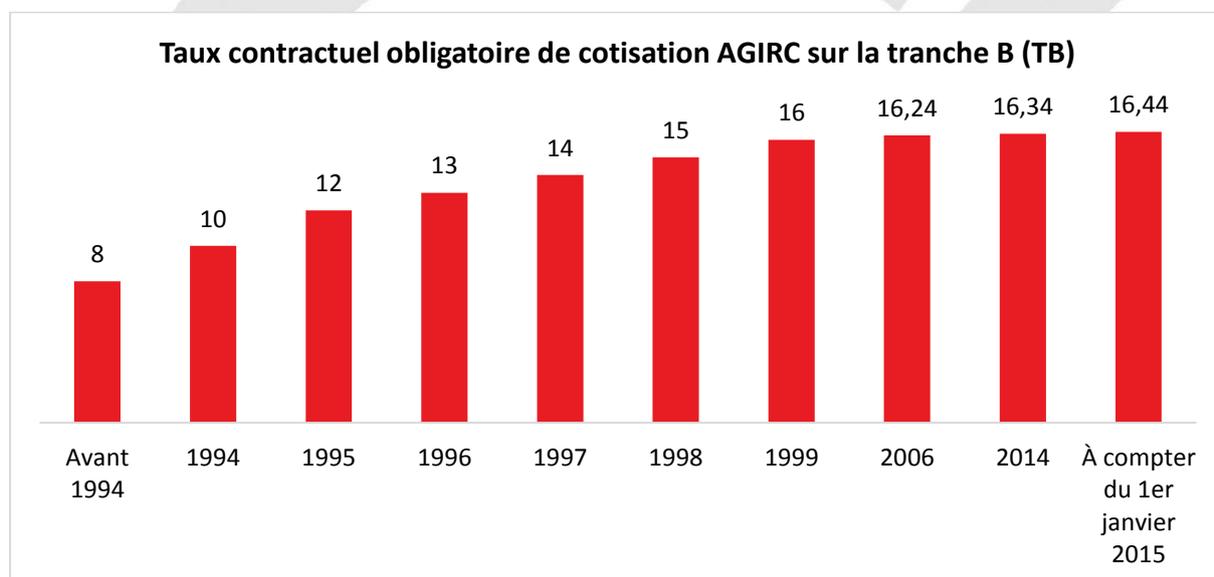
Au cours des vingt dernières années, les partenaires sociaux ont signé pas moins de 10 accords afin de maintenir l'équilibre des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO.

Devant faire face à une année de récession, les partenaires sociaux ont dû notamment combler le premier déficit enregistré par l'AGIRC au début des années 1990 et ont ainsi adopté les premières hausses des taux contractuels à travers les accords ARRCO du 10 février 1993 et AGIRC du 9 février 1994. Il découle de ces accords, une unification du taux de cotisation ARRCO sur la tranche A (jusqu'au plafond de la Sécurité Sociale) en le portant par palier de 4 % à 6 % au 1<sup>er</sup> janvier 1999. Par ailleurs, ils décident l'augmentation du taux de cotisation AGIRC en tranches B et C de 8 % à 16 %.

En 1996, face à un chômage persistant grevant les ressources des régimes complémentaires et la pérennité des réserves à compter de l'an 2000, les partenaires sociaux décident une forte progression des taux de cotisation et une baisse des

rendements. Ainsi, en vertu des trois accords signés le 25 avril 1996, il a été décidé une accélération des hausses de cotisations prévues à l'AGIRC et le relèvement à 16 % en 2000 du taux de cotisation pour les salariés de la tranche 2 de l'ARRCO.

Après une période de croissance élevée engagée en 1997 permettant aux régimes de réaliser à nouveau des excédents, l'éclatement de la « bulle Internet » conduit les partenaires sociaux à décider de nouvelles hausses de cotisations. L'accord du 13 novembre 2003, pris dans la foulée de la réforme Fillon des retraites aboutit notamment à la transposition du dispositif « carrières longues » dans les régimes complémentaires sans financement afférent et à la hausse du taux de cotisation AGIRC en tranches B et C passent de 16 % à 16,24 % au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Un nouvel accord est signé le 13 mars 2013 (accord AGIRC-ARRCO) dans un contexte de crise économique et de déficit chronique pour les régimes. Il est alors décidé une hausse des cotisations AGIRC de 0,10 point en 2014 et en 2015 pour aboutir au taux de 16,44 % qui s'applique encore aujourd'hui aux salariés cadres relevant des tranches A, B et C.



Avec l'accord du 30 octobre 2015, les partenaires sociaux prennent à nouveau des mesures pour assurer la pérennité à moyen long terme de la retraite complémentaire. Au-delà des mesures paramétriques, ils posent par ailleurs les bases du futur régime unifié de retraite complémentaire destiné à réaliser des économies de gestion supplémentaires. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le nouveau régime « AGIRC-ARRCO » fusionné les cotisations des salaires de la tranche 2, qui correspondent aux salaires supérieurs à un Plafond de la Sécurité Sociale, augmentent à nouveau. Elles passent respectivement de 16,2 % pour les non cadres et 16,44 % pour les cadres à 17 % pour tous.

Pour équilibrer les comptes, il existe en outre à l'ARRCO et à l'AGIRC un taux d'appel égal à 125 % qui, appliqué au taux de cotisation contractuel, génère un surplus de cotisations sans augmenter les droits à pension. Ce dernier passera, à 127 % au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

## LE COIN PRATIQUE

### LES PRÊTS ENTRE PARTICULIERS DOIVENT ÊTRE ENREGISTRÉS

Peu de personnes le savent, mais les prêts entre particuliers doivent être déclarés dès qu'ils dépassent 760 euros. Toute personne physique souscrivant un prêt est tenue de déclarer à l'administration les modalités de ce prêt (montant, date, durée, taux, etc.) quelles que soient ces modalités. Cette règle s'applique même aux prêts sans intérêts consentis verbalement. Depuis le décret du 2 juillet 1998, la déclaration de prêts doit s'effectuer en ayant recours à l'imprimé n° 2062 en même temps que la déclaration de revenus ou de résultats. Cette déclaration doit être déposée même si le prêt a été remboursé avant la fin de l'année concernée. Si un même créancier ou un même débiteur a consenti ou obtenu, au cours d'une année civile déterminée, plusieurs prêts d'un montant unitaire égal ou inférieur à 760 euros, mais dont le total excède cette limite, tous ces prêts doivent être déclarés. Cette obligation vise à éviter le fractionnement des prêts.

Un prêteur qui a accordé un prêt unique à une seule personne n'a pas à déclarer le prêt. La déclaration incombe à l'emprunteur. Un prêteur qui a accordé plusieurs prêts à plusieurs personnes différentes doit remplir, en revanche, le formulaire de déclaration dès lors que le montant cumulé des prêts dépasse 760 euros sur l'année.

## LE DOSSIER DU MOIS DE NOVEMBRE

### LE CINQUANTENAIRE

### DU PLAN D'ÉPARGNE-LOGEMENT

Le Plan d'Épargne-Logement (PEL) fêtera l'année prochaine ses 50 ans. Il a été créé, en effet, par le décret du 24 décembre 1969. Ce décret s'appuyait sur une autorisation législative datant de 1965 (loi N° 65-554 du 10 juillet 1965 instituant un régime d'épargne-logement). Quatre ans furent nécessaires pour mettre en place le PEL qui avait vocation à faciliter l'accès au logement des Français au moment où les premières générations du baby-boom accédaient à la vie professionnelle.

À la tribune de l'Assemblée nationale, le 15 juin 1965, le rapporteur du projet de loi instituant un régime d'épargne-logement, André Halbout, résuma, avec clarté, le rôle dévolu au futur PEL, « si la solution du problème du logement en France présente un caractère d'urgence de plus en plus indiscutable, le Gouvernement l'a bien compris. C'est pourquoi il tient à relancer la construction privée en donnant à un plus grand nombre de candidats constructeurs des possibilités financières accrues ». L'épargne-logement version 65/69 se substitue à des dispositifs en vigueur depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Elle remplace le régime de l'épargne crédit institué par l'ordonnance du 4 janvier 1959 qui avait pris la suite au mécanisme de l'épargne construction créé par la loi du 15 avril 1953.

L'épargne crédit était jugée peu attractive par les candidats propriétaires. Le plafond de versement était faible tout comme les prêts proposés qui devaient, en outre, être remboursés rapidement. En 1963, les sommes versées sur l'épargne crédit ne représentaient que 3 % des sommes perçues par les Caisses d'Épargne. En 1964, ce ratio est même tombé à 1 %. Les pouvoirs publics avaient remarqué que l'épargne crédit était utilisée plus comme produit d'épargne que comme produit immobilier. Ainsi, le Ministre de l'Économie et des Finances de l'époque, Valéry Giscard d'Estaing, soulignait le 15 juin 1965 que l'épargne crédit, tout en bénéficiant de 470 millions de francs de dépôts, n'était à l'origine que de 60 millions de francs de prêts. Ce reproche a, depuis, été adressé à de multiples reprises au PEL. La réforme du Gouvernement, en 1965, avait comme objectif d'améliorer le rendement du produit d'épargne-logement en instaurant une prime qui s'ajoutait au taux d'intérêt. Le montant des prêts accessibles était également relevé et leur durée allongée. Par ailleurs, dans l'ancien régime, le système de prêts était réservé à l'acquisition de logements bénéficiant d'une aide de l'État quand dans le nouveau dispositif les prêts seraient accessibles pour les acquisitions de logements neufs ou anciens avec ou sans aide de l'État. Cet élargissement du champ de l'épargne-logement était censé permettre aux habitants de la région parisienne et aux cadres de pouvoir en bénéficier. En effet, les constructions en région parisienne donnaient peu lieu à des subventions qui, en outre, étaient réservées aux personnes à revenus modestes. La loi admettait le principe que sous certaines conditions les travaux d'extension ou d'amélioration pouvaient entrer dans le champ de l'épargne-logement.

La loi prévoyait l'exonération des intérêts à l'impôt sur le revenu mais supprimait le dispositif de déduction des intérêts du revenu imposable qui existait dans le précédent

régime. La création de la prime versée par l'État était censée compenser cette suppression.

La loi avait remonté le plafond de 15 000 à 40 000 francs. Le montant maximum du prêt a été relevé à 100 000 francs contre 54 300 francs précédemment. Initialement réservé aux Caisses d'Épargne, le Ministre de l'Économie avait dès 1965 prévu l'élargissement de sa diffusion aux autres réseaux.

Depuis son lancement, le PEL a gardé son architecture mais son régime a été, à de multiples reprises, modifié notamment ces dernières années. Les réformes ont tenté tout à la fois à le recentrer sur sa mission d'origine, l'accession à la propriété et d'en réduire le coût pour les pouvoirs publics. Compte tenu de la nature contractuelle des plans d'épargne-logement, plusieurs générations de régimes différents cohabitent. Cette situation complique la présentation de l'épargne-logement.

### **Un compte bancaire bloqué logiquement 4 ans**

Le PEL est un compte bancaire réglementé dont la durée minimale est passée de 5 à 4 ans en 1992.

Un versement minimum est exigé à l'ouverture, 225 euros. La réglementation prévoit que les épargnants versent au minimum, chaque année 540 euros. Le total des versements ne peut pas dépasser 61 200 euros. Aucun retrait partiel n'est autorisé. Si un retrait intervient avant 2 ans, le taux de rémunération est ramené à celui en vigueur pour le compte épargne-logement, soit 0,5 % en 2018.

Pour toutes les fermetures de plan entre 2 et 4 ans, un régime spécifique est prévu. Si la fermeture intervient entre 2 et 3 ans, les droits à prêts sont perdus. Entre 3 et 4 ans, les droits à prêts sont ceux acquis au 3<sup>e</sup> anniversaire (et l'éventuelle prime d'État est diminuée de moitié, pour les plans ouverts jusqu'en 2017).

Après ces 4 ans, le PEL peut être prorogé, d'année en année, jusqu'à une durée maximale de 10 ans. Pendant cette phase d'épargne, le PEL peut être fermé sur demande de son souscripteur, il peut également l'être par la banque si la condition de versement minimal annuel n'a pas été respectée.

Entre 4 ans et l'échéance contractuelle (10 ans maximum), les droits à prêts sont ceux acquis à la date anniversaire précédente.

Pendant la phase d'épargne, et notamment en alternative à la fermeture du PEL avant ses 2 ans, le souscripteur a la possibilité de le transformer en Compte Épargne-Logement. Cette opération a pour conséquence de recalculer les intérêts au taux du CEL en vigueur et de générer des droits à prêts CEL en remplacement des droits à prêts PEL. La transformation peut se faire sur un CEL existant ou sur un CEL ouvert pour l'occasion. Mais, le plafond de versement est alors celui du CEL, c'est-à-dire 15 300 euros.

Pour les PEL ouverts jusqu'au 28 février 2011, les souscripteurs peuvent conserver indéfiniment leurs plans. Les PEL ouverts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ont, en revanche, une durée de vie maximale de 15 ans.

À compter de la date d'échéance contractuelle (intervenant entre 4 et 10 ans après l'ouverture du PEL), il n'est plus possible de faire des versements. Les droits à prêts (et l'éventuelle prime) sont bloqués au niveau atteint à cette date d'échéance. Le plan est gelé pour une durée maximale de 5 ans et il continue à être rémunéré au taux fixé au contrat. Le retrait des fonds au cours de cette période permet de bénéficier des droits à prêts pendant un an à compter de la date de retrait et dans la limite des 5 ans après l'échéance. Par exemple, si les fonds sont récupérés 4 ans et 2 mois après l'échéance contractuelle, le souscripteur devra utiliser ses droits à prêt dans les 10 mois restants.

Au-delà des 5 ans, si les fonds ne sont pas sortis, le PEL se transforme automatiquement en livret bancaire fiscalisé et rémunéré à l'appréciation de la banque. Les droits à prêts sont alors perdus.

### **Un alourdissement progressif de la fiscalité**

Initialement, le PEL était exonéré de tout impôt et prélèvement. Il a été assujéti aux prélèvements sociaux à compter du 1<sup>er</sup> février 1996 au taux de 0,5 %. Depuis ils sont passés à 17,2 %.

Les cotisations sociales n'étaient initialement prélevées qu'à la clôture mais à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, elles sont prélevées aussi lors du dixième anniversaire du plan, puis, à chaque capitalisation annuelle. Par ailleurs, toujours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les intérêts des PEL de plus de douze ans deviennent imposables.

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2011, les cotisations sociales sont prélevées tous les ans et la durée de détention des PEL est limitée à 15 ans. Enfin, pour les PEL ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prélèvement forfaitaire unique au taux de 30 % s'applique sur les intérêts. Il englobe les prélèvements sociaux.

### **Un taux de rémunération contractuel**

Le taux de rémunération du PEL en vigueur au moment de la souscription s'applique à l'ensemble de la durée du plan. Les plus vieux plans ne sont pas bornés dans le temps et peuvent bénéficier de rémunération pouvant atteindre plus de 4 %. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, le taux a été fixé à 1 %.

Depuis 2011, la Banque de France peut désormais réviser le taux du PEL chaque année, en recourant à une formule intégrant les taux Swap à 2, 5 et 10 ans. La formule est la suivante :

Taux de rémunération = 70 % taux swap à 5 ans + 30 % (taux swap à 10 ans – taux swap à 2 ans).

Le taux ne peut pas être inférieur à 1 %, ce qui est son niveau actuel. En cas de circonstances exceptionnelles, le ministère de l'Économie a la faculté de déroger à la simple application de la formule.

### **Le droit à prêt, une spécificité du PEL**

Le Plan d'Épargne-Logement ouvre le droit à un prêt immobilier. Le taux est connu au moment de la souscription du plan. Compte tenu du niveau des taux des crédits

immobiliers classiques, il n'est pas très intéressant. Malgré tout, l'obtention d'un prêt dans le cadre du PEL peut permettre de boucler un dossier d'acquisition ou de construction d'un logement.

Les prêts accordés dans le cadre d'un PEL peuvent permettre :

- d'acheter ou construire un logement neuf ou ancien destiné à l'habitation principale ;
- de financer des travaux ou l'amélioration du logement destiné à l'habitation principale.

Le montant et la durée du prêt dépendent des intérêts qui ont été acquis (avant les prélèvements sociaux) par l'épargne du PEL. La prime est versée au moment de l'obtention du prêt.

Le Prêt épargne-logement est réservé au financement d'une opération concernant une résidence principale. Il n'est pas possible de financer par ce moyen l'achat d'une résidence secondaire ou de tourisme (sauf pour les PEL ouverts avant le 1<sup>er</sup> mars 2011).

Le montant retenu pour les droits à prêts correspond au total des intérêts bruts générés sur le PEL à la date d'échéance contractuelle, ou, à la date anniversaire précédente en cas de retrait avant cette échéance contractuelle.

### **La suppression progressive de la prime d'État**

Pour les plans ouverts avant le 12 décembre 2002, le montant de la prime d'État était de 1 525 euros au maximum. Elle était intégrée au taux de rémunération et ainsi toujours versée. Du fait du caractère attractif du rendement de ce produit, de nombreux épargnants l'utilisaient non pas en vue de construire ou d'acheter mais simplement dans le cadre d'un placement financier. Afin d'éviter cet effet d'éviction, les pouvoirs publics ont décidé qu'à partir du 12 décembre 2002, la prime soit exclusivement réservée à ceux qui demandaient un crédit. Pour les PEL ouverts entre le 12 décembre 2002 et le 31 juillet 2003 : le taux facial de rémunération reste fixé à 4,5 % mais la part de prime est enlevée à la clôture pour n'être redonnée qu'en cas de prêt. À compter du 1<sup>er</sup> août 2003, les PEL sont proposés avec un taux hors prime, le taux alors proposé est de 2,5 %.

Pour les PEL ouverts entre le 1<sup>er</sup> mars 2011 et le 31 décembre 2017, la prime est conditionnée à l'octroi d'un Prêt épargne-logement supérieur ou égal à 5 000 euros. La prime est plafonnée à 1 000 euros ou à 1 525 euros en cas de financement de certaines opérations d'acquisition ou de construction de « *logements verts* ».

Le montant de la prime dépend des droits à prêts obtenus et représente une majoration de 100 points de base du taux de rémunération du PEL. Soit 2/5 des intérêts acquis pour les PEL à 2,50 %, ou, les 2/3 des intérêts acquis pour les PEL à 1,5 %.

Exemple. Un titulaire d'un PEL a obtenu des droits à prêts de 4 500 euros sur un PEL au taux contractuel (fictif) de 3,20 %. La prime d'État, avant application des plafonds, sera calculée de la manière suivante :  $100 \times 4\,500 \div 320 = 1\,406,25$  euros.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu mais soumise à prélèvements sociaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Plans d'Épargne-logement nouvellement souscrits ne donnent plus droit au versement de la prime d'État.

### Historique du taux du PEL

Début	Fin	Taux de rémunération du PEL	Taux du Prêt PEL
01/07/1985	15/05/1986	7,50 % (1)	6,45 %
16/05/1986	06/02/1994	6,00 % (1)	6,32 %
07/02/1994	22/01/1997	5,25 % (1)	5,54 %
23/01/1997	08/06/1998	4,25 % (1)	4,80 %
09/06/1998	25/07/1999	4,00 % (1)	4,60 %
26/07/1999	30/06/2000	3,60 % (1)	4,31 %
01/07/2000	31/07/2003	4,50 % (1)	4,97 %
01/08/2003	28/02/2011	2,50 %	4,20 %
01/03/2011	31/01/2015	2,50 % (2)	4,20 %
01/02/2015	31/01/2016	2,00 %	3,20 %
01/02/2016	31/07/2016	1,50 %	2,70 %
<b>Depuis le 1er août 2016</b>		<b>1,00 %</b>	<b>2,20 %</b>

(1) Pour ces générations de plan épargne-logement, le taux de rémunération intégrait la prime d'État. Ce n'est qu'à compter du 12 décembre 2002 que le versement de la prime a été conditionné à la réalisation d'un prêt épargne-logement.

(2) Il n'y a pas de changement de rémunération pour les PEL ouverts à partir du 1er mars 2011 et ceux de la génération précédente, seule la réglementation applicable est différente.

## LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

<b>TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE</b>	<b>RENDEMENTS ET PLAFONDS</b>	<b>COLLECTES NETTES ET ENCOURS</b>
<b>Livret A</b>	0,75 % Plafond 22 950 euros	<b>Septembre 2018</b> : -410 millions d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b> : +10,93 milliards d'euros <b>Encours</b> : 282,6 milliards d'euros
<b>Livret de Développement Durable</b>	0,75 % Plafond 12 000 euros	<b>Septembre 2018</b> : -410 millions d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b> : +1,80 milliard d'euros <b>Encours</b> : 106,1 milliards d'euros
<b>Plan d'Épargne-logement</b>	1 % Pour PEL ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> /08/2016 Plafond 61 200 euros	<b>Septembre 2018</b> : -39 millions d'euros (avec intérêts capitalisés) <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b> : +621 millions d'euros <b>Encours</b> : 270,715 milliards d'euros
<b>Compte Épargne-logement</b>	0,50 % Plafond 15 300 euros	<b>Septembre 2018</b> : -160 millions d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b> : -146 millions d'euros <b>Encours</b> : 29,220 milliards d'euros
<b>Livret d'Épargne jeune</b>	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	<b>Septembre 2018</b> : +31 millions d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b> : -117 millions d'euros <b>Encours</b> : 6,006 milliards d'euros
<b>Livret d'Épargne Populaire</b>	1,25 % Plafond : 7 700 euros	<b>Septembre 2018</b> : -88 millions d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b> : -1,250 milliard d'euros <b>Encours</b> : 42,852 milliards d'euros
<b>Livrets ordinaires fiscalisés</b>	0,26 % (septembre 2018) Pas de plafond légal	<b>Septembre 2018</b> : -2,080 milliards d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b> : +12,106 milliards d'euros <b>Encours</b> : 202,609 milliards d'euros
<b>PEA</b>	Plafond 150 000 euros	<b>Nombre (mars 2018)</b> : 4,555 millions <b>Encours (mars 2018)</b> : 91,39 milliards d'euros
<b>PEA PME</b>	Plafond : 75 000 euros	<b>Nombre (mars 2018)</b> : 77 936 <b>Encours (mars 2018)</b> : 1,31 milliard d'euros
<b>Assurance vie</b>		
<b>Rendement des fonds euros en 2017</b>	1,8 %	<b>Septembre 2018</b> : +900 millions d'euros
<b>Rendement moyen des UC en 2017</b>	5,0 %	<b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b> : +18 milliards d'euros <b>Encours</b> : 1 711 milliards d'euros
<b>SCPI</b>		
<b>Rendement moyen 2017</b>	4,40 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations - CDE  
\*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	RÉSULTATS
CAC au 29 décembre 2017	5 312,56
CAC au 31 octobre 2018	<b>5 093,44</b>
Évolution en octobre	-7,28 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	-4,12 %
DAXX au 29 décembre 2017	12 917,64
DAXX au 31 octobre 2018	<b>11 447,51</b>
Évolution en octobre	-6,53 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	-11,38 %
Footsie au 29 décembre 2017	7 687,77
Footsie au 31 octobre 2018	<b>7 128,10</b>
Évolution en octobre	-5,09 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	-7,28 %
Euro Stoxx au 29 décembre 2017	3 609,29
Euro Stoxx au 31 octobre 2018	<b>3 197,51</b>
Évolution en octobre	-5,93 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	-8,75 %
Dow Jones au 29 décembre 2017	24 719,22
Dow Jones au 31 octobre 2018	<b>25 115,76</b>
Évolution en octobre	-5,07 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	+1,60 %
Nasdaq au 29 décembre 2017	6 903,39
Nasdaq au 31 octobre 2018	<b>7 161,65</b>
Évolution en octobre	-9,20 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	+5,83 %
Nikkei au 29 décembre 2017	22 764,94
Nikkei au 31 octobre 2018	<b>21 920,46</b>
Évolution en octobre	-9,12 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	-3,71 %
Parité euro/dollar au 29 décembre 2017	1,1894
Parité euro/dollar au 31 octobre 2018	<b>1,1309</b>
Évolution en octobre	-2,54 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	-5,74 %
Once d'or au 29 décembre 2017	1 304,747
Once d'or au 31 octobre 2018	<b>1 214,410</b>
Évolution en octobre	+1,92 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	-6,76 %
Pétrole Brent au 29 décembre 2017	66,840
Pétrole Brent au 31 octobre 2018	<b>75,922</b>
Évolution en octobre	-8,44 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	+13,98 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	TAUX
<b>Taux OAT à 10 ans</b>	
Au 29 décembre 2017	0,778 %
Au 28 septembre 2018	<b>0,682 %</b>
<b>Au 31 octobre 2018</b>	<b>0,757 %</b>
<b>Taux du Bund à 10 ans</b>	
Au 29 décembre 2017	0,426 %
Au 28 septembre 2018	<b>0,331 %</b>
Au 31 octobre 2018	<b>0,386 %</b>
<b>Taux de l'US Bond à 10 ans</b>	
Au 29 décembre 2017	2,416 %
Au 28 septembre 2018	<b>2,848 %</b>
Au 31 octobre 2018	<b>3,142 %</b>
<b>Taux de l'Euribor au 31 octobre 2018</b>	
Taux de l'Euribor à 1 mois	-0,369 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	-0,318 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	-0,259 %
Taux de l'Euribor à 9 mois	-0,198 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,149 %
<b>Crédit immobilier (Taux du marché - Source Empruntis au 31 octobre 2018)</b>	
10 ans	1,10 %
15 ans	1,35 %
20 ans	1,60 %
25 ans	1,85 %
30 ans	2,70 %
<b>Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : taux effectifs moyens constatés pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2018 (BdF)</b>	
<b>Prêts à taux fixe</b>	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,12 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,14 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	2,31 %
<b>Prêts à taux variable</b>	1,94 %
<b>Prêt-relais taux moyen pratique</b>	2,44 %
<b>Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure applicables au 4<sup>e</sup> trimestre 2018</b>	
<b>Prêts à taux fixe</b>	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,83 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,85 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	3,08 %
<b>Prêts à taux variable</b>	<b>2,45 %</b>
<b>Prêt-relais taux moyen pratique</b>	<b>3,25 %</b>
<b>Prêt à la consommation de moins de 75 000 euros (taux effectifs moyens constatés pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2018 par la Banque de France)</b>	
Montant inférieur à 3 000 euros	15,91 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	9,44 %
Montant supérieur à 6 000 euros	4,42 %
<b>Prêts découverts de comptes</b>	<b>10,47 %</b>
<b>Prêts à la consommation, taux de l'usure applicables au 4<sup>e</sup> trimestre 2018</b>	
Montant inférieur à 3 000 euros	21,21 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	12,59 %
Montant supérieur à 6 000 euros	5,89 %
<b>Prêts de découverts de compte</b>	<b>13,96 %</b>

TABLEAU DE BORD RETRAITE	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
<b>Pension régime de base</b>	Revalorisation de +0,8 % le 1 <sup>er</sup> octobre 2017	Minimum contributif : 634,66 euros par mois Maximum pension de base : 1 609 euros par mois
<b>ARRCO</b>	Valeur du point : 1,2588 € au 1 <sup>er</sup> novembre 2018	
<b>AGIRC</b>	Valeur du point : 0,4378 € au 1 <sup>er</sup> novembre 2018	
<b>IRCANTEC</b>	Valeur du point : 0,47887 € au 1 <sup>er</sup> octobre 2017	
<b>Indépendants</b>	Valeur du point : 1,178 euro	
<b>Pension militaire d'invalidité</b>	Valeur du point : 14,40 euros	
<b>Montant du minimum vieillesse</b>	L'Allocation de solidarité aux personnes âgées, appelée également minimum vieillesse est revalorisé de 30 euros au 1 <sup>er</sup> avril 2018. Son montant mensuel passe donc de 803 à 833 euros. Pour un couple, l'Aspa est majorée de 46,57 euros pour atteindre 1 293,54 euros par mois	Sur trois ans, le minimum vieillesse devrait être augmenté de 100 euros. Une première augmentation de 30 euros a été réalisée le 1 <sup>er</sup> avril 2018.
<b>Allocation veuvage</b>	Montant 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années : 607,54 euros	Plafond de ressources : 9 101,10 euros par an
<b>Réversion</b>	<u>Plafond de ressources :</u> 20 300,80 euros par an pour une personne seule ; 32 481,28 euros pour un couple  <u>Minimum de pension :</u> 286,14 euros  <u>Majoration par enfant à charge :</u> 97,07 euros	54 % de la pension du défunt
<b>Montant moyen mensuel de la pension brute (droits directs y compris majoration pour enfants) en 2016</b>		Avec droits dérivés
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous régimes confondus</li> <li>• Pour les hommes</li> <li>• Pour les femmes</li> </ul>	1 389 euros 1 739 euros 1 065 euros	1 532 euros 17 690 euros 1 322 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : [www.cercleredelegpargne.fr](http://www.cercleredelegpargne.fr)

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

**Le Cercle de l'Épargne**, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

**Le conseil scientifique du Cercle** comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, Inspecteur général honoraire des affaires sociales, Président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, Sociologue, Directeur du MSc "Directeur des établissements de santé", Insec Paris, **François Héran**, Professeur au Collège de France, Ancien Directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, Président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Le Mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Épargne.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

**Contact relations presse, gestion du Mensuel :**

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

[Slegouez@cercleredelegpargne.fr](mailto:Slegouez@cercleredelegpargne.fr)

